



[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 8 octobre 2013

DEPARTEMENT DES LANDES
LE MARSAN AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 57

Votants : 60

Présidente : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET, Moïse CLAVE, Jean-Marc TACHON, Jean-Yves PARONNAUD, Jacques CAZABLON, Christian CENET, Jean-François MOULIAN, Alain BENTEJAC, Louis PASCAL, Frédéric CARRERE, Joël MALLET, Jacques JUNQUAS, Benoît REMOND, José PASCUAL, Robert VILLETORTE, Gérard APESTEGUY, Robert DUESO-MAIRAL, Claude COUMAT, Gilbert LARTIGUE, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Bertrand TORTIGUE, Chantal DAVIDSON, Marie-Christine BOURDIEU, Michel MEGE, Éliane DARTEYRON, Thierry SOCODIABEHÈRE, Farid HEBA, Bruno ROUFFIAT, Claude TAILLET-TAUZY, Catherine PICQUET, Nicolas TACHON, Jeanine LAMAISON, Jean-François LAGOEYTE, Jeanine BOUDÉ, François SALLIBARTAN, Didier CLAVIER, Claude LAFARGUE, Michel GARCIA, Jean-Paul LE TYRANT, Françoise LOUIS, Pol RIO, Régine NEHLIG, Bernard DUPIN, Jacques DUCOS, Jacques BERBESSOU, Jean-Philippe PRUGNAUD, Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Julien PARIS, Jean-Claude LALAGUE, Richard LOPEZ

Absents excusés :

Dominique CLAVÉ, représenté par Jean-Michel LAMOTHE
Narcisse LOPEZ
Alain VIDALIES,
Chantal LUTZ, représentée par Philippe EYRAUD
Catherine DUPOUY-VANTREPOL, représentée par Annie HILCOCK
Renaud LAGRAVE
Jean-Claude DEMENGEOT,
Jean-Pierre JULLIAN, représenté par Alain CONDOM

Pouvoirs :

Jean-Paul ALYRE, donne pouvoir à Robert VILLETORTE
Jean-Pierre PINTO, donne pouvoir à Thierry SOCODIABEHÈRE
Chantal COUTURIER, donne pouvoir à Jeanine BOUDE

La Présidente : Bonsoir à toutes et à tous, et bienvenu à notre conseil communautaire de rentrée si je puis m'exprimer ainsi. Après les grandes vacances que nous avons tous passé, au travail pour la plupart, c'est la rentrée pour notre collectivité.

APPEL

La Présidente : Je vais en profiter pour vous présenter, je ne pense pas qu'on l'a fait dans notre assemblée, Antoine Gariel (je vais lui demander de se lever) qui est notre nouveau Directeur des Politiques Culturelles pour l'Agglomération et qui est en mutualisation avec la Ville de Mont-de-Marsan. Il a beaucoup de travail, il a pris ses marques, il est arrivé ici vers le 14 juillet, juste avant les Fêtes de la Madeleine, ce qui lui a permis de s'immerger immédiatement dans l'ambiance locale.

Ensuite, je voudrais savoir si vous acceptez une délibération sur table à propos du syndicat de rivière de la Midouze. Ce n'est pas une délibération majeure, mais il y a eu une réunion en Préfecture assez tardivement le 3 octobre et la Préfecture nous a demandé de passer cette délibération le plus rapidement possible. On vous propose de la mettre sur table. Est-ce qu'il y a un problème particulier ? Non, très bien. Vous avez aussi la délibération n°24 à substituer à celle qui vous a été envoyée et qui comportait une omission qui est rectifiée sur cet exemplaire.

Notre conseil a beaucoup de délibérations techniques mais avant de commencer l'ordre du jour, je voudrais vous dire notre fierté au niveau de notre Agglomération, puisque vous l'avez lu je pense, mais je voudrais aussi le dire à tous, la fierté que l'on peut avoir que notre Médiathèque ait eu le prix du meilleur bâtiment culturel et le prix du meilleur bâtiment de l'année toutes catégories confondues. Un prix international décerné par les Émirats Glass Leaf Awards. Je sais que c'est un prix qui est extrêmement couru par les architectes et qui porte un regard sur tous les bâtiments nouveaux, qui peuvent se faire dans le monde entier. On peut être fier que Mont-de-Marsan et son agglomération aient été mis à l'honneur avec cette belle réalisation. Ce n'est pas neutre, et je pense que nous aurons beaucoup de visites d'équipes d'architectes dans ce bâtiment.

Par ailleurs, cet été au mois de juillet, nous avons appris la décision du gouvernement concernant les LGV dans le pays, et bien entendu ce sont des choses qui pointaient depuis quelques mois. Moi, je ne suis pas tombée de la chaise, parce qu'on avait l'impression qu'il y avait une sorte de préparation depuis quelques mois à cette évolution. Je crois que l'on ne peut pas se contenter de cette décision et dire qu'on la trouve heureuse. On peut comprendre que dans ce pays nous avons des difficultés économiques, des difficultés budgétaires fortes, mais j'avoue que je suis un peu dans l'incompréhension d'une telle décision, puisque vous le savez, bordeaux GPSO est coupée en deux dirons-nous, avec Bordeaux Toulouse qui va se réaliser et Bordeaux Espagne qui est renvoyée aux calendes grecques. C'est un peu incompréhensible dans la mesure où ces deux voies avaient un tronçon commun pratiquement jusqu'à Captieux, et qu'il paraît compliqué de les diviser, il était même impossible de les diviser d'ailleurs, puisque c'était un même dossier qui a été porté en même temps par GPSO. C'est vrai que cette annonce a un peu déstabilisé, elle est incompréhensible aussi en terme de perspectives puisque couper complètement toutes liaisons européennes est à mon sens pour l'avenir quelque chose de très préjudiciable, avec l'Espagne, le Portugal, voire même le Maghreb. Cela ne va pas du tout dans le sens d'un pays dynamique ni d'une Europe dynamisée, et bien entendu si l'on peut comprendre que le coût des infrastructures est quelque chose de majeur à envisager pour un pays, on peut aussi comprendre – il me semble- que dans une époque de crise, une période difficile, l'investissement dans ce type de grosses infrastructures est véritablement un investissement qui d'abord crée de l'emploi, et ensuite, assure l'avenir du développement des territoires.

Deuxième enjeu, c'est bien sûr l'enjeu environnemental, qui est complètement bafoué dans cette décision.

Et enfin, j'ajoute que tous les prétextes économiques, financiers qui sont mis en exergue, je crois que ce sont de mauvais prétextes dans la mesure où il peut exister des solutions financières innovantes : vous pouvez faire du financement participatif de la population, il y a des tas de solutions pour arriver à financer ces grosses opérations. Je crois que toutes les pistes n'ont pas été recherchées.

Quoiqu'il en soit, cela a quand même des retombées importantes pour notre collectivité : je sais qu'en ce moment il y a des discussions pour essayer de faire en sorte que la LGV se poursuive quand même jusqu'à Dax. Bien sûr je soutiens ce type de solution qui me paraît excessivement provisoire ; en tant qu'élus au Marsan on pourrait s'en réjouir si ça se concrétise un jour, mais si l'on veut voir un petit peu plus loin que notre territoire, je trouve que l'on n'est pas du tout dans l'esprit de ce que cette LGV devait amener comme moyen de transports Européen, voire même régional et national. Donc on est vraiment en dehors des clous. On en a parlé en bureau des maires, tout le monde partage dans cette assemblée cet avis, ou très majoritairement cet avis, je crois. Par contre se pose bien sûr le problème du financement qui est attendu pour notre part pour Tours/Bordeaux ; il y a beaucoup de collectivités en ce moment qui sont en train de voter pour signifier leur volonté de suspendre leur participation au financement de Tours/Bordeaux, et des collectivités qui avaient commencé à abonder très largement Tours/Bordeaux, comme par exemple le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques. Nous en avons parlé déjà ici en bureau des Maires, pour convenir qu'il n'était pas nécessaire pour nous de faire forcément une délibération, notre position est déjà connue, et nous avons déjà suspendu notre participation depuis 2011, parce que je sentais bien une évolution dans ce dossier, ou du moins des discours qui laissaient apparaître les difficultés que nous connaissons maintenant. Alors, je veux que l'on soit tous solidaires ensemble, puisque comment justifier que des collectivités d'Aquitaine participent au financement de ces travaux alors que Bordeaux/Espagne qui nous intéresse directement est suspendue, contre toute logique d'aménagement ? C'est vrai que c'est quelque chose qui est impensable. Je crois même que la raison d'aller jusqu'à Dax, c'est parce que Captieux/Dax sera facile à réaliser, que ce n'est pas le tronçon qui coutait le plus cher loin de là, et que ça permettrait d'apaiser certaines velléités de collectivités de ne pas participer à Tours/Bordeaux. Enfin, il nous faudra des garanties qui soient certaines et qui soient véritablement inscrites dans le marbre, pour que nous puissions justifier cette participation à Tours/Bordeaux.

Voilà où nous en sommes actuellement, ce qui me fait dire aussi que Tours/Bordeaux ne va pas avancer beaucoup plus vite c'est que j'ai lu que l'enquête publique pour Bordeaux/Toulouse allait être retardée après les élections municipales et normalement cette enquête publique aurait dû porter sur GPSO dans son ensemble et aurait dû démarrer au mois d'Octobre. Je ne sais pas si l'enquête publique va repartir dans un dossier différent avec uniquement Bordeaux/Toulouse ou s'ils sont en train de désosser le dossier pour identifier uniquement Bordeaux/Toulouse, ou si ce dossier va être présenté avec également l'autre partie de GPSO donc Bordeaux/Hendaye ? Je vous avoue qu'à l'heure actuelle je n'ai pas plus de renseignement sur cette évolution.

Je crois que dans cette perspective qui n'est pas très réjouissante pour notre territoire, je crois qu'il faut que l'on poursuive le travail afin de rechercher tous les moyens de désenclavement de ce territoire du Marsan et certainement des Landes en général. Je vous propose que l'on puisse écrire au Ministère de la Défense pour travailler sur une possibilité que l'on peut entrevoir sur le territoire ; vous savez que nous avons ici la Base Aérienne qui a une piste d'atterrissage et de décollage qui est particulièrement importante, puisque c'est une des plus longues de France. Il y a des territoires Français, comme Cognac, Mérignac, Toulon et Dijon qui ont des aéroports militaires avec une activité civile, il est temps je crois de demander au Ministère de la Défense si nous ne pourrions pas avoir ici sur Mont-de-Marsan, une activité civile et commerciale sur la Base Aérienne – pas sur la Base mais avec des infrastructures à côté – afin de pouvoir profiter quand même de cette infrastructure que nous avons, et qui pourrait permettre un transport aérien qui pourrait être intéressant sur Paris ou d'autres endroits de France voire l'étranger. Ce sont ces petits aéroports qui permettent aussi lorsqu'il y a une absence totale d'autres grosses infrastructures de pouvoir aider les territoires à se développer et faciliter les déplacements.

Je sais qu'Alain Vidalies avait évoqué cette idée à une époque, je sais aussi que le Président Emmanuelli l'avait évoqué, ce n'est pas quelque chose qui serait porté par l'Agglomération uniquement bien entendu, il faudrait que tout le monde se mette autour de la table pour un tel dossier. Je crois qu'il faut activer toutes les pistes qui puissent nous permettre de désenclaver notre territoire.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce dossier LGV, ce que l'on peut travailler sur une éventuelle évolution vers la voie des airs. Il me semble que c'est indispensable à l'heure actuelle de pouvoir diversifier les déplacements ici dans le Marsan, dans l'est des Landes, une partie du Gers. Cela me paraît important au moins de poser la question de la faisabilité de la chose.

Je voulais aussi vous parler d'autre chose ; j'ai lu récemment dans le journal Sud-Ouest un article qui parlait de Haut-Mauco et qui disait que le projet commercial de Haut-Mauco avait été abandonné et qu'il était envisagé de créer une agropole. Alors franchement, ça c'est une excellente idée. J'avais d'ailleurs lors de mon dernier rendez-vous avec le Président Emmanuelli, abordé ce thème. C'est véritablement quelque chose qui sera excessivement porteur entre Saint-Pierre du Mont et Delpyrat et Saint-Sever et les Fermiers Landais, Benquet et L'INRA, Maisadour, je crois véritablement que l'évolution de cette zone vers une activité d'Agropole, à laquelle notre collectivité peut aussi participer puisque en face de la zone en question il y a quand même Benquet. Je crois qu'il y a tous les ingrédients pour pouvoir développer un projet véritablement intéressant et structurant pour l'activité de notre territoire. Donc je trouve que c'est plutôt une excellente nouvelle et que nous devons nous aussi travailler avec les autres collectivités et le Département à pouvoir développer ce type de projet.

Voilà pour les sujets d'aménagement qui me paraissaient intéressants, et dans notre ordre du jour nous avons aussi plusieurs délibérations qui sont techniques, ce sont des ventes de terrains pour le boulevard Nord ; je voulais vous dire que le boulevard Nord avance très bien, même plus vite que nous l'avions prévu au départ. Une ouverture du tronçon entre la Base Aérienne et la route de Canenx pourra être réalisée en Janvier 2014. Je crois que nous avons là une voie structurante pour notre territoire et il faut ensuite que nous poursuivions de l'autre côté et que nous aurons là une belle voie structurante pour aller de l'est à l'ouest de l'agglomération de façon plus aisée.

Autre grand chantier qui va démarrer très rapidement, je crois le 12 novembre c'est une date très précise, c'est le Pôle d'échange multimodal à la gare. Les services sont actuellement en phase de préparation du chantier avec les entreprises sélectionnées. Les travaux d'assainissement ont été réalisés l'été dernier par la régie des eaux ; les enfouissements des réseaux et d'éclairage sont en train d'être terminés en coordination avec le SYDEC. Les travaux à proprement parlé vont se dérouler en 3 phases : la première est l'aménagement de la zone des quais de bus et parkings longue durée. Il faut démolir l'ancienne halle de la Sernam et le bâtiment technique des équipes de la SNCF et cela va se faire entre novembre 2013 et avril 2014. Une deuxième phase avec l'aménagement du parvis devant la gare et du parking courte durée qui sera de mai 2014 à octobre 2014. La troisième phase avec l'aménagement du boulevard et des marches du talus de novembre 2014 à juin 2015. On aura un PEM qui sera intéressant avec 155 places de stationnement longue durée gratuites bien sûr, 23 places de courte durée, 9 places de dépose-minute, des places pour les taxis, des places pour les loueurs de voitures, des places pour les vélos, des places pour les employés de la gare et surtout une kyrielle de quais de bus qui nous a été demandée par le Conseil Général, avec 16 quais scolaires, des quais pour les transports régionaux et départementaux, et pour les transports urbains. C'est un joli projet pour un coût de 7,5 millions avec un plan de financement qui prévoit ; une aide de la Région à hauteur de 23 % soit 1,7 million ; de l'État et du Département chacun à hauteur de 9 % donc 674.000 € ; et nous sommes en train de finaliser, des fonds FEDER à hauteur de 25 % soit 1,8 million. Ce dossier FEDER était classé en priorité 2 et nous avons pu obtenir un avis favorable de la Commission Transports de la Préfecture de Région pour qu'il passe en priorité 1. Il y avait des projets FEDER qui étaient en priorité 1 et qui ne pourraient pas se réaliser avant 2014. Donc ils ont été annulés ce qui nous a permis de passer en priorité 1, puisque notre projet est prêt, il rentre dans les dates et dans les projets jugés prioritaires. Nous devons avoir la décision du FEDER vendredi. Si nous avons les fonds FEDER, l'Agglomération participera dans ce projet à hauteur de 2,6 millions.

Ce sont de très gros projets qui concernent l'Agglomération et il me semblait important de vous informer. J'en parle en bureau des maires, mais autant en informer tous les conseillers communautaires lors des séances plénières.

Avez-vous des commentaires sur ce que je viens de dire ? Des avis ? Non. Très bien.

Nous allons commencer notre conseil avec l'approbation du procès-verbal de la dernière séance. Avez-vous des questions ?

Jacques DUCOS : Page 20

La Présidente : Je m'y rends immédiatement. Parlez dans le micro s'il vous plaît.

Jacques DUCOS : La première phrase se double avec la deuxième, ça doit être un problème de frappe. En fait il faut commencer à « Ce qui me pose problème » parce que après on retrouve une partie de la deuxième phrase. Sur la troisième ligne « par ailleurs on a un local qui est financé par la ville de Saint-Pierre-du-Mont ».

La Présidente : Effectivement il manquait un mot, ça ne voulait pas dire grand chose. Merci. Ce sera noté. Avez-vous d'autres interventions ? Non, alors je vous propose d'adopter ce procès-verbal. Il est adopté à l'unanimité.

Nous passons au compte rendu des décisions prises entre le 17 juillet et le 5 septembre 2013. Il y a plusieurs types de décisions qui concernent un avenant au bail commercial avec monsieur Christophe Vergez ; la location des bâtiments à Bostens pour monsieur Vergez ; des MAPA à propos de la zone d'activité Mamoura ; les attributions de fonds de concours 2013 à chaque commune ; différentes études ; des avenants sur les travaux de réhabilitation de l'airiel de Larousse ; l'étude relative au transfert et à la mise en œuvre de la compétence scolaire et centres de loisirs sans hébergement. A ce sujet vous avez tous reçu un courrier ou vous allez être contactés prochainement par les représentants d'Eco Territorial qui est le bureau d'études retenu pour nous accompagner. Je vous remercie de leur répondre avec précision puisque cette étude est importante, il faut qu'elle soit bien réalisée afin que l'on puisse prendre nos décisions sur ce que l'on souhaitera transférer en toute connaissance de cause. Avez-vous des questions ? Non. Très bien.

Nous allons commencer nos délibérations.

01 - Objet : Contrat de délégation de service public de transport urbain du Marsan Agglomération – Avenant n°3

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Par délibération n°11-139 en date du 14 septembre 2011, le Conseil communautaire a délégué l'exploitation des services de transport de voyageurs à la société VEOLIA Transport du Marsan.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le contrat, s'agissant des points suivants.

1. Changement de nom du délégataire :

Le groupe Veolia Transport/Transdev a changé de nom et s'appelle désormais Transdev.

La société «Veolia Transport du Marsan» s'appelle depuis le 13 juin 2013 «Transdev du Marsan».

Un extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 13 juin 2013 est annexé au présent avenant (annexe 1).

2. La prise en compte d'une desserte supplémentaire des écoles Jules Ferry et du Biarnès, dans le cadre de l'application des nouveaux rythmes scolaires décidée par la commune de Saint-Pierre-du-Mont :

L'aménagement des rythmes scolaires décidé par la commune de Saint-Pierre-du-Mont dès la rentrée 2013 nécessite la création d'une desserte supplémentaire des écoles Jules Ferry et de Biarnès, le mercredi matin et le mercredi midi, soit deux rotations supplémentaires par semaine des circuits « Saint-Pierre 1 » et « Saint-Pierre 2 ».

L'impact financier de cette desserte supplémentaire est établi en appliquant les coûts unitaires marginaux de l'article 34.6 du contrat de délégation de service public, soit 5,38 € HT du kilomètre commercial pour les circuits scolaires (valeur au 1^{er} mai 2011).

Au titre de l'année scolaire 2013/2014, 36 mercredis travaillés sont comptabilisés pour les établissements scolaires, ce qui représente environ 1440 km commerciaux supplémentaires pour les deux circuits concernés, soit 7747,20 € HT (valeur au 1^{er} mai 2011).

Ce surcoût annuel sera à prendre en compte jusqu'à la fin du contrat. Les engagements financiers, qui prennent également en compte les dispositions de l'avenant n°2 notifié le 16 juillet 2013, portant sur le fonctionnement du réseau modifié pendant les Fêtes de la Madeleine, sont ainsi modifiés :

Le tableau figurant à l'article 34.2 du Contrat est modifié comme suit (valeur 1^{er} mai 2011 en euros HT)

| | 2011 (2 mois) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 (10 mois) |
|--|------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-------------------|
| DF : Charges fixes contractuelles | 165 032 | 782 402 | 867 352 | 883 164 | 900 781 | 884 188 | 888 726 | 747 014 |

Le tableau figurant à l'article 34.4 du Contrat est modifié comme suit (valeur 1^{er} mai 2011 en euros HT)

| | 2011 (2 mois) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 (10 mois) |
|---|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------------|
| DV : Charges variables contractuelles d'exploitation | 182 642 | 1 410 614 | 1 705 582 | 1 746 076 | 1 838 925 | 1 925 431 | 1 902 510 | 1 574 449 |

L'annexe 10 du Contrat relative au compte d'exploitation prévisionnel est modifiée ; celle-ci est annexée au présent avenant (annexe 2).

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu les articles L1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Marsan Agglomération et notamment l'article 5.A.2° relatif à l'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu le contrat de délégation de service public approuvé par délibération n°11-139 du 14 septembre 2011, confiant à la société Veolia Transport du Marsan l'exploitation du service de transport public de l'Agglomération ;

Vu l'annexe 10 du contrat de délégation de service public relative au compte d'exploitation prévisionnel ;

Vu l'extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 13 juin 2013 produit par le délégataire ;

Considérant la nécessité d'acter le changement de nom du délégataire et d'adapter la desserte des écoles Jules Ferry et du Biarnès, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires décidée par la commune de Saint-Pierre-du-Mont ;

Approuve les modifications du contrat de délégation de service public de transport urbain du Marsan Agglomération consignées dans le projet d'avenant n°3 ci-annexé.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

02 - Objet : Contrat de délégation de service public de transport urbain - Communication du rapport du délégataire au titre de l'année 2012.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la convention de délégation de service public, le rapport annuel est établi pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2012, et contient les informations disponibles et nécessaires permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

La Présidente : Que vous dire, sinon que le TAD a été lancé le 7 janvier 2012. Cette année 2012 est divisée en 2 en fait pour le délégataire puisque jusqu'au 8 juillet 2012 c'était l'architecture de l'ancien réseau le TUM et qu'à partir du 9 juillet nous avons eu l'inauguration du nouveau réseau Tma, avec l'ouverture de l'agence commerciale. Ce n'est pas une année pleine du nouveau réseau, c'est une année scindée en deux. Je ne vais pas vous rappeler la nouvelle offre de transports puisque vous la connaissez je pense ainsi que les tarifs qui nous sont rappelés dans ce document.

Les travaux d'aménagement du nouveau dépôt se sont terminés en avril 2012. Le parc est constitué de 18 véhicules. Il y avait 20 personnes sur l'ancien réseau TUM et 19 personnes supplémentaires ont été recrutées en CDI pour le nouveau réseau. Sur le plan social comme convenu dans le contrat de délégation, la convention collective qui s'applique à la société est celle des transports publics urbains de voyageurs, qui n'est pas du tout la même que celle des transports départementaux par exemple.

Le nombre de voyageur comptabilisé sur l'année 2012 se répartit comme suit : 155 000 voyageurs sur la partie des 6 mois du réseau TUM et 227 000 sur le réseau Tma du 9 juillet au 31 décembre ; 37 000 voyageurs sur le réseau fêtes de la Madeleine ; un peu moins de 1500 sur le TAD. Bien entendu tout cela est sur 2012. Donc il y a 421 000 voyageurs qui ont été comptabilisés en 2012.

Si vous voulez pour comparer, ce n'est pas dans le rapport mais j'ai quelques chiffres : l'ancien réseau sur 12 mois d'exploitation donc du 9 juillet 2011 au 30 juin 2012 pour le TUM et du 9 juillet 2012 au 30 juin 2013 pour Tma ; pour le TUM il y avait 314 700 voyageurs et pour le Tma 581 000 voyageurs. Donc il y a effectivement une très forte augmentation de la fréquentation. Les lignes A et B sont les 2 lignes principales qui concentrent à elles seules 53 % de la fréquentation du réseau. Ce sont les lignes les plus structurantes puisqu'elles vont dans toutes les zones d'emplois et ce sont aussi les lignes avec une fréquence accrue, donc elles sont attractives pour le voyageur.

Les ratios techniques du réseau entre le TUM et le Tma pour les 6 mois pour l'un et les 6 mois pour l'autre : il y avait 170 000 km commerciaux pour le TUM et 323 000 km pour Tma. Le coût moyen par kilomètre était de 3,97 € pour le TUM et est de 3,31 € pour le Tma. Je pense que c'est quelque chose de mieux maîtrisé et certainement plus intéressant pour notre collectivité.

Voilà, je vous fait une synthèse très rapide mais si vous avez des commentaires à faire sur ce document ou des questions à poser, j'y répondrai si je peux répondre ?

Il n'y a pas de question ? Non.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de l'information donnée au Conseil communautaire concernant le rapport du délégataire au titre de l'année 2012.

Le rapport, joint à la présente délibération, a par ailleurs été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 26 septembre 2013.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire**

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de la convention de délégation de service public signée le 7 octobre 2011 entre Le Marsan Agglomération et la société Veolia Transport du Marsan ;

Prend acte du rapport établi par le délégataire du service de transport urbain au titre de l'année 2012.

La Présidente : Nous avons maintenant un certain nombre d'acquisitions justement pour le boulevard Nord dont je vous parlais tout à l'heure.

03 - Objet : Emprise foncière du Boulevard Urbain Nord – Acquisition de onze parcelles auprès du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Dans le cadre de la création du « Boulevard Urbain Nord », Le Marsan Agglomération a entrepris des démarches d'acquisitions foncières auprès de divers propriétaires entre l'avenue du Colonel Rozanoff et l'avenue de Canenx sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan.

La délibération du Conseil communautaire n° 12-210 en date du 4 décembre 2012 approuvant une partie des acquisitions foncières, nécessite d'être modifiée suite au document d'arpentage établi par le géomètre-expert, délimitant des superficies différentes de celles prévues initialement.

S'agissant des parcelles appartenant au Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, les modifications portent sur :

| Anciens n°s de parcelles | Anciennes superficies en m² | Nouveaux n°s de parcelles | Superficies en m² |
|---------------------------------|---|----------------------------------|-------------------------------------|
| AA2 | 7262 | AA18 | 8928 |
| AA6 | 2027 | AA6 | 2027 |
| AA9 | 8087 | AA21 | 6077 |
| AA15 | 6674 | AA23 | 57 |
| AA16 | 1551 | AA26 et 27 | 124 |
| AD16 | 5350 | AD16 | 5350 |
| AD17 | 137 | AD285 | 69 |
| AD18 | 1337 | AD287 | 1177 |
| AD41 | 293 | AD289 | 275 |
| AD 252 | 13558 | AD291 | 13409 |
| AD 254 | 376 | AD293 | 569 |
| Total | 46652 | | 38062 |

Les valeurs au m² par parcelle, issues de l'estimation des domaines en date du 13 avril 2011, ont été réactualisées le 11 septembre 2013 et demeurent inchangées.

Aussi, la diminution de la surface porte le montant de l'acquisition à 573 486 € (CINQ CENT SOIXANTE TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX EUROS).

**Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création du Boulevard Urbain Nord,

Vu la délibération du conseil communautaire n°12-210 en date du 04 décembre 2012 approuvant une partie des acquisitions foncières pour la création du Boulevard Urbain Nord,

Vu les dispositions de la convention de mandat pour la réalisation du « Boulevard Urbain Nord » en date du 8 juillet 2011 et modifiée le 03 avril 2013, conclue entre Le Marsan Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan, déléguant la maîtrise d'ouvrage à cette dernière et lui donnant mandat notamment, de procéder au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, aux acquisitions foncières requises pour l'opération,

Vu la promesse de cession de terrain en date du 6 novembre 2012 conclue entre la Ville de Mont de Marsan, en sa qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte du Marsan Agglomération, et le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan portant sur l'acquisition de onze parcelles, sur la base de la première estimation des Domaines,

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet BEMOGE, expert géomètre,

Vu l'avis de France Domaines en date du 11 septembre 2013,

Considérant la nécessité pour le Marsan Agglomération de se porter acquéreur des parcelles constituant l'emprise foncière du « Boulevard Urbain Nord » ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre, pour chacun des propriétaires, les surfaces initiales afin qu'elles correspondent à celles déterminées par le géomètre-expert ;

Approuve l'acquisition par Le Marsan Agglomération des onze parcelles ci-dessus désignées, d'une superficie totale de 38 062 m², moyennant le prix de **573 486 €**.

Autorise Madame la Présidente ou son représentant, en qualité de maître d'ouvrage, et le mandataire, chacun pour ce qui le concerne, à signer l'acte et les pièces nécessaires à l'accomplissement des formalités requises pour cette acquisition.

04 - Objet : Emprise foncière du Boulevard Urbain Nord – Acquisition d'une parcelle auprès de Mme Amélie DENTELLE

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Dans le cadre de la création du « Boulevard Urbain Nord », Le Marsan Agglomération a entrepris des démarches d'acquisitions foncières auprès de divers propriétaires entre l'avenue du Colonel Rozanoff et l'avenue de Canenx sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan.

La délibération du Conseil communautaire n° 12-210 en date du 4 décembre 2012 approuvant une partie des acquisitions foncières, nécessite d'être modifiée suite au document d'arpentage établi par le géomètre-expert, délimitant des superficies différentes de celles prévues initialement.

S'agissant de la parcelle appartenant à Mme DENTELLE, les modifications portent sur :

| adresse | Anciens n ^{os} de parcelles | Anciennes superficies en m ² | Nouveaux n ^{os} de parcelles | Superficies en m ² |
|-----------------------|---|--|--|----------------------------------|
| Avenue David Panay | BC 53p | 714 | BC 656 | 824 |

L'augmentation de la surface porte le montant de l'acquisition à 20 600 € (VINGT MILLE SIX CENT EUROS), conformément à l'avis des Domaines en date du 10 septembre 2013.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création du Boulevard urbain Nord,

Vu la délibération du conseil communautaire n°12-210 en date du 04 décembre 2012 approuvant une partie des acquisitions foncières pour la création du Boulevard Urbain Nord,

Vu les dispositions de la convention de mandat pour la réalisation du « Boulevard Urbain Nord » en date du 8 juillet 2011 et modifiée le 03 avril 2013, conclue entre Le Marsan Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan, déléguant la maîtrise d'ouvrage à cette dernière et lui donnant mandat notamment, de procéder au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, aux acquisitions foncières requises pour l'opération,

Vu la promesse de cession de terrain en date du 26 janvier 2012 conclue entre la Ville de Mont de Marsan, en sa qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte du Marsan Agglomération, et Madame Amélie DENTELLE portant sur une acquisition sur la base de 25 € le m²,

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet BEMOGE, expert géomètre,

Vu l'avis de France Domaines en date du 10 septembre 2013,

Considérant la nécessité pour le Marsan Agglomération de se porter acquéreur des parcelles constituant l'emprise foncière du « Boulevard Urbain Nord » ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre, pour chacun des propriétaires, les surfaces initiales afin qu'elles correspondent à celles déterminées par le géomètre-expert ;

Approuve l'acquisition par le Marsan Agglomération de la parcelle ci-dessus désignée, d'une superficie de 824m², moyennant le prix de **20 600€** .

Autorise Madame la Présidente ou son représentant, en qualité de maître d'ouvrage, et le mandataire, chacun pour ce qui le concerne, à signer l'acte et les pièces nécessaires à l'accomplissement des formalités requises pour cette acquisition.

05 - Objet : Emprise foncière du Boulevard Urbain Nord – Acquisition de quatre parcelles auprès de l'Office Public de l'Habitat (OPH) des Landes

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Dans le cadre de la création du « Boulevard Urbain Nord », Le Marsan Agglomération a entrepris des démarches d'acquisitions foncières auprès de divers propriétaires entre l'avenue du Colonel Rozanoff et l'avenue de Canenx sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan.

La délibération du Conseil communautaire n° 12-210 en date du 4 décembre 2012 approuvant une partie des acquisitions foncières, nécessite d'être modifiée suite au document d'arpentage établi par le géomètre-expert, délimitant des superficies différentes de celles prévues initialement.

S'agissant des parcelles appartenant à l'OPH des Landes, les modifications portent sur :

| Anciens n^{os} de parcelles | Anciennes superficies en m² | Nouveaux n^{os} de parcelles | Superficies en m² |
|--|---|---|-------------------------------------|
| BC 177 p | Initialement non prévue | BC 658 | 19 |
| BC 178 p | 5819 | BC 660 | 20118 |
| BC 180 | 1313 | BC 180 | 6628 |
| BC 182 p | 1394 | BC 662 | 3133 |
| Total | 8526 | | 29898 |

Les valeurs au m² par parcelle, issues de l'estimation des domaines en date du 13 avril 2011, ont été réactualisées le 13 septembre 2013 et ont subies des modifications assez importantes pour certaines parcelles.

En effet, lors de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mont de Marsan, les parcelles BC n°660 et 180 ont connu un changement de zonage passant ainsi de zone constructible (U) à la zone inconstructible (N), ce qui a engendré une diminution de leur valeur vénale.

Par conséquent, l'augmentation de la surface cumulée à la diminution de la valeur de cette parcelle porte le montant de l'acquisition à 242 369 € (DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE NEUF EUROS).

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création du Boulevard urbain Nord,

Vu la délibération du conseil communautaire n°12-210 en date du 04 décembre 2012 approuvant une partie des acquisitions foncières pour la création du Boulevard Urbain Nord,

Vu les dispositions de la convention de mandat pour la réalisation du « Boulevard Urbain Nord » en date du 8 juillet 2011 et modifiée le 03 avril 2013, conclue entre Le Marsan Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan, déléguant la maîtrise d'ouvrage à cette dernière et lui donnant mandat notamment, de procéder au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, aux acquisitions foncières requises pour l'opération,

Vu la promesse de cession de terrain en date du 26 janvier 2012 conclue entre la Ville de Mont de Marsan, en sa qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte du Marsan Agglomération, et l'O.P.H des Landes portant sur l'acquisition sur la base de la première estimation des Domaines,

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet BEMOGE, expert géomètre,

Vu l'avis de France Domaines en date du 13 septembre 2013,

Considérant la nécessité pour le Marsan Agglomération de se porter acquéreur des parcelles constituant l'emprise foncière du « Boulevard Urbain Nord » ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre, pour chacun des propriétaires, les surfaces initiales afin qu'elles correspondent à celles déterminées par le géomètre-expert ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la nouvelle estimation des Domaines en date du 13 septembre 2013 diminuant la valeur de certaines parcelles à la suite du passage du POS en PLU pour la ville de Mont de Marsan;

Approuve l'acquisition par le Marsan Agglomération des quatre parcelles ci-dessus désignées, d'une superficie totale 29 898 m², moyennant le prix de **242 369 €**

Autorise Madame la Présidente ou son représentant, en qualité de maître d'ouvrage, et le mandataire, chacun pour ce qui le concerne, à signer l'acte et les pièces nécessaires à l'accomplissement des formalités requises pour cette acquisition.

06 - Objet : Emprise foncière du Boulevard Urbain Nord – Acquisition de cinq parcelles auprès de l'Indivision Saint-Sevin.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Dans le cadre de la création du « Boulevard Urbain Nord », Le Marsan Agglomération a entrepris des démarches d'acquisitions foncières auprès de divers propriétaires entre l'avenue du Colonel Rozanoff et l'avenue de Canenx sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan.

La délibération du Conseil communautaire n° 12-210 en date du 4 décembre 2012 approuvant une partie des acquisitions foncières, nécessite d'être modifiée suite au document d'arpentage établi par le géomètre-expert, délimitant des superficies différentes de celles prévues initialement.

S'agissant des parcelles appartenant à l'Indivision SAINT-SEVIN, les modifications portent sur :

| adresse | Anciens n^{os} de parcelles | Anciennes superficies en m² | Nouveaux n^{os} de parcelles | Superficies en m² |
|---------------------|--|---|---|-------------------------------------|
| Lieudit "Champigny" | BE 99 | 1103 | BE 207 | 1303 |
| Lieudit "Champigny" | BE 108 | 1374 | BE 210 | 1600 |
| Lieudit "Champigny" | BE 111 | 3735 | BE 212 | 4505 |
| Lieudit "Champigny" | BE 180 | 1151 | BE 215 | 1443 |
| Lieudit "Champigny" | BE 185 | 1177 | BE 217 | 1442 |
| | Total | 8540 | Total | 10293 |

Une négociation a été entamée sur la base des différents avis des Domaines émis depuis 2011, fixant in fine la valeur totale à la somme de 17 334 €. Au terme de la discussion et eu égard à l'intérêt général du projet et à l'urgence à le réaliser et donc à en maîtriser l'emprise foncière, le prix au m² toutes natures de parcelles confondues, a été porté à 7€, soit un montant d'acquisition de 72 051 € (SOIXANTE DOUZE MILLE CINQUANTE ET UN EUROS).

**Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création du Boulevard urbain Nord,

Vu la délibération du conseil communautaire n°12-210 en date du 04 décembre 2012 approuvant une partie des acquisitions foncières pour la création du Boulevard Urbain Nord,

Vu les dispositions de la convention de mandat pour la réalisation du « Boulevard Urbain Nord » en date du 8 juillet 2011 et modifiée le 03 avril 2013, conclue entre Le Marsan Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan, déléguant la maîtrise d'ouvrage à cette dernière et lui donnant mandat notamment, de procéder au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, aux acquisitions foncières requises pour l'opération,

Vu la promesse de cession de terrain en date du 16 octobre 2012 conclue entre la Ville de Mont de Marsan, en sa qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte du Marsan Agglomération, et l'indivision Saint-Sevin portant sur l'acquisition sur la base de 7 € le m²,

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet BEMOGE, expert géomètre,

Vu l'avis de France Domaines en date du 16 septembre 2013,

Considérant la nécessité pour le Marsan Agglomération de se porter acquéreur des parcelles constituant l'emprise foncière du « Boulevard Urbain Nord » ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre, pour chacun des propriétaires, les surfaces initiales afin qu'elles correspondent à celles déterminées par le géomètre-expert ;

Approuve l'acquisition par le Marsan Agglomération des cinq parcelles ci-dessus désignées d'une superficie totale de 10 293 m², moyennant le prix de **72 051 €** .

Autorise Madame la Présidente ou son représentant, en qualité de maître d'ouvrage, et le mandataire, chacun pour ce qui le concerne, à signer l'acte et les pièces nécessaires à l'accomplissement des formalités requises pour cette acquisition.

07 - Objet : Emprise foncière du Boulevard Urbain Nord – Acquisition de douze parcelles auprès de la Commune de Mont-de-Marsan.

Note de synthèse :

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Dans le cadre de la création du « Boulevard Urbain Nord », Le Marsan Agglomération a entrepris des démarches d'acquisitions foncières auprès de divers propriétaires entre l'avenue du Colonel Rozanoff et l'avenue de Canenx sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan.

Aussi, pour mener à bien le projet, Le Marsan Agglomération doit se porter acquéreur de parcelles appartenant à la Commune de Mont de Marsan.

Ces parcelles, qui ont fait l'objet d'un bornage en date des 1er et 12 mars 2013, sont désignées dans le tableau ci-dessous :

| n^{os} de parcelles | Adresse | Superficies en m² |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| AA28 | Lieudit "Saint-Anne" | 656 |
| AA7 | Lieudit "Saint-Anne" | 17893 |
| AA30 | Lieudit "Saint-Anne" | 1164 |
| BC666 | Avenue Robert Causseque | 2034 |
| BC667 | Avenue Robert Causseque | 2152 |
| BC670 | Quartier du Gouillardet | 1093 |
| BC671 | Quartier du Gouillardet | 6961 |
| BC674 | Quartier du Gouillardet | 2458 |
| BC676 | Quartier du Gouillardet | 12934 |
| BC678 | Avenue David Panay | 1819 |
| BC679 | Avenue David Panay | 84 |
| BC681 | Avenue David Panay | 50 |
| TOTAL | | 49298 |

Ces acquisitions seront réalisées pour la somme de l'euro symbolique, eu égard à l'intérêt général que présente le projet.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création du Boulevard urbain Nord et son caractère d'intérêt général,

Vu les dispositions de la convention de mandat pour la réalisation du « Boulevard Urbain Nord » en date du 8 juillet 2011 et modifiée le 03 avril 2013, conclue entre Le Marsan Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan, déléguant la maîtrise d'ouvrage à cette dernière et lui donnant mandat notamment, de procéder au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, aux acquisitions foncières requises pour l'opération,

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet BEMOGE, expert géomètre,

Vu l'avis de France Domaines en date du 06 septembre 2013 établissant la valeur, pour l'ensemble des parcelles, à la somme de 188 000 €,

Considérant la nécessité pour le Marsan Agglomération de se porter acquéreur des parcelles constituant l'emprise foncière du « Boulevard Urbain Nord » ;

Approuve l'acquisition par le Marsan Agglomération des douze parcelles ci-dessus désignées, d'une superficie totale de 49 998 m², moyennant **un euro symbolique**.

Autorise Madame la Présidente ou son représentant, en qualité de maître d'ouvrage, et le mandataire, chacun pour ce qui le concerne, à signer l'acte et les pièces nécessaires à l'accomplissement des formalités requises pour cette acquisition.

08 - Objet : Emprise foncière du Boulevard Urbain Nord – Acquisition de deux parcelles auprès de la Société Nationale Immobilière (SNI).

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Dans le cadre de la création du « Boulevard Urbain Nord », le Marsan Agglomération a entrepris des démarches d'acquisitions foncières auprès de divers propriétaires entre l'avenue du Colonel Rozanoff et l'avenue de Canenx sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan.

Aussi, pour mener à bien le projet, Le Marsan Agglomération doit se porter acquéreur de 2 parcelles, sises rue Hélène Boucher, cadastrées AD n°2 et AD n°295 (ancienne AD n°220p) d'une contenance totale de 2780 m² appartenant à la Société Nationale Immobilière (SNI).

L'estimation des Domaines en date du 13 avril 2011 et réactualisée le 10 septembre 2013 fixe le prix au m² à 3,22 € pour la parcelle AD n°2 et à 35€ pour la parcelle AD n°295 (ancienne AD 220p) ce qui porte la somme, pour la superficie totale, à 32 787 € (TRENTE DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS).

Les parcelles sus-désignées ont fait l'objet d'une promesse de cession de terrain en date du 12 juillet 2012 à la diligence de la ville de Mont-de-Marsan en sa qualité de mandataire sur la base des montants indiqués ci-dessus.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création du Boulevard urbain Nord,

Vu les dispositions de la convention de mandat pour la réalisation du « Boulevard Urbain Nord » en date du 8 juillet 2011 et modifiée le 03 avril 2013, conclue entre Le Marsan Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan, déléguant la maîtrise d'ouvrage à cette dernière et lui donnant mandat notamment, de procéder au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, aux acquisitions foncières requises pour l'opération,

Vu la promesse de cession de terrain en date du 12 juillet 2012 conclue entre la Ville de Mont de Marsan, en sa qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte du Marsan Agglomération, et S.N.I Aquitaine portant sur l'acquisition sur la base de l'estimation des Domaines,

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet BEMOGE, expert géomètre,

Vu l'avis de France Domaines en date du 10 septembre 2013 établissant la valeur, pour l'ensemble des parcelles, à la somme de 32 787 €,

Considérant la nécessité pour le Marsan Agglomération de se porter acquéreur des parcelles constituant l'emprise foncière du « Boulevard Urbain Nord » ;

Approuve l'acquisition par Le Marsan Agglomération des deux parcelles ci-dessus désignées, d'une superficie totale de 2 780 m², moyennant le prix de **32 787€**.

Autorise Madame la Présidente ou son représentant, en qualité de maître d'ouvrage, et le mandataire, chacun pour ce qui le concerne, à signer l'acte et les pièces nécessaires à l'accomplissement des formalités requises pour cette acquisition.

La Présidente : Sachez que tout cela est dans une enveloppe pour le boulevard Nord que l'on avait votée au budget. Il n'y a pas de modification de l'enveloppe, c'est dans la même enveloppe globale.

09 - Objet : Emprise foncière du Boulevard Urbain Nord – Acquisition d'une parcelle auprès de la Copropriété de la Résidence Hélène Boucher.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Dans le cadre de la création du « Boulevard Urbain Nord », Le Marsan Agglomération a entrepris des démarches d'acquisitions foncières auprès de divers propriétaires entre l'avenue du Colonel Rozanoff et l'avenue de Canenx sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan.

Aussi, pour mener à bien le projet, Le Marsan Agglomération doit se porter acquéreur d'une parcelle, sise rue Hélène Boucher, cadastrée AD n°296 (ancienne AD n°219p) d'une contenance totale de 27 m² appartenant à la Copropriété de la Résidence Hélène Boucher.

L'estimation des Domaines, en date du 26 septembre 2013, fixe la valeur vénale de la parcelle à la somme de 1 000 € (mille euros). Dans ce cadre, une négociation a été entamée avec le propriétaire. Au terme de la discussion et eu égard à l'intérêt général du projet et à l'urgence à le réaliser et donc à en maîtriser l'emprise foncière, le prix de la parcelle a été porté à 1 350 € (mille trois cent cinquante euros).

La parcelle sus-désignée a fait l'objet d'une promesse de cession de terrain en date du 30 novembre 2012 à la diligence de la ville de Mont-de-Marsan en sa qualité de mandataire sur la base des montants indiqués ci-dessus.

Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création du Boulevard urbain Nord,

Vu les dispositions de la convention de mandat pour la réalisation du « Boulevard Urbain Nord » en date du 8 juillet 2011 et modifiée le 03 avril 2013, conclue entre Le Marsan Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan, déléguant la maîtrise d'ouvrage à cette dernière et lui donnant mandat notamment, de procéder au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, aux acquisitions foncières requises pour l'opération,

Vu la promesse de cession de terrain en date du 30 novembre 2012 conclue entre la Ville de Mont de Marsan, en sa qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte du Marsan Agglomération, et la Copropriété de la Résidence Hélène Boucher portant sur l'acquisition de ladite parcelle moyennant le prix de 1 350 €,

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet BEMOGE, expert géomètre,

Vu l'avis de France Domaines en date du 26 septembre 2013,

Considérant la nécessité pour Le Marsan Agglomération de se porter acquéreur des parcelles constituant l'emprise foncière du « Boulevard Urbain Nord » ;

Approuve l'acquisition par Le Marsan Agglomération de la parcelle ci-dessus désignée, d'une superficie de 27m², moyennant le prix de **1 350 €**.

Autorise Madame la Présidente ou son représentant, en qualité de maître d'ouvrage, et le mandataire, chacun pour ce qui le concerne, à signer l'acte et les pièces nécessaires à l'accomplissement des formalités requises pour cette acquisition.

La Présidente : Voilà, je crois que l'on a acheté pas mal de terrains. Je vous redis que l'enveloppe a été votée dans le budget initial et tout cela rentre dans cette enveloppe.

10 - Objet : Protocole d'accord transactionnel entre Le Marsan Agglomération et la société COLAS Sud-Ouest, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée ouest de la ville de Mont-de-Marsan.

Rapporteur : Claude LAFARGUE

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération a attribué le 20 octobre 2010 le marché public n°050-10 au groupement d'entreprises constitué entre les sociétés COLAS Sud-Ouest, SACER ATLANTIQUE et L.BAPTISTAN, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée ouest de la ville de Mont-de-Marsan (Lot n°1 : Voirie et réseaux divers), la société COLAS étant mandataire dudit groupement.

La réception de ces travaux a eu lieu le 28 octobre 2011.

Cette réception était assortie de réserves, notamment sur le point suivant : « *enrobé végétal : faïençage constaté ; la prestation ne présente pas les garanties nécessaires à sa réception ; en l'état, une réfection pour l'aspect esthétique sera appliquée ; un engagement de l'entreprise est attendu sur la pérennité de l'ouvrage, selon une procédure à valider par le maître d'œuvre* ».

Par décision en date du 19 septembre 2012, le maître d'ouvrage a maintenu la réserve, dans les termes suivants : « *correction des imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n°1 jointe à la décision, avant le 30 avril 2013 : remplacement enrobé végétal par COLCLAIR* ».

Après plusieurs échanges entre la collectivité maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre (groupement Desein de Ville / Ingerop) et l'entreprise COLAS, il est apparu que le remplacement de l'enrobé végétal présentait trop de contraintes sur le plan technique (la reprise complète de l'enrobé risquait d'avoir un impact négatif très important sur les aménagements paysagers) et que, par conséquent, la réserve ne pourrait pas être levée en l'état.

Face à cette situation, les parties ont arrêté le principe d'une transaction, sur la base suivante :

Le Marsan Agglomération s'engage à ne pas maintenir la réserve liée à l'enrobé végétal. En contrepartie, l'entreprise COLAS Sud-Ouest s'engage à réaliser à ses frais des travaux de voirie sur les deux rues suivantes situées dans le périmètre de l'entrée ouest de la ville de Mont-de-Marsan : rue Lalanne et rue des Forgerons. Ces travaux sont évalués à 30 000 € TTC.

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité de parvenir à un accord transactionnel avec la société COLAS Sud-Ouest, s'agissant de la réserve émise lors de la réception des travaux d'aménagement de l'entrée ouest de la Ville de Mont-de-Marsan (phase n°1), portant sur l'enrobé végétal,

Accepte le principe de mise en œuvre d'un protocole d'accord transactionnel entre Le Marsan Agglomération et la société COLAS Sud-Ouest, visant à régler le blocage issu de l'impossibilité technique pour l'entreprise de lever la réserve émise lors de la réception des travaux d'aménagement de l'entrée ouest de la Ville de Mont-de-Marsan (phase n°1), portant sur l'enrobé végétal.

Approuve le dispositif transactionnel consigné dans le projet de protocole ci-annexé, sur la base suivante :

Le Marsan Agglomération s'engage à ne pas maintenir la réserve liée à l'enrobé végétal. En contrepartie, l'entreprise COLAS Sud-Ouest s'engage à réaliser à ses frais des travaux de voirie sur les deux rues suivantes situées dans le périmètre de l'entrée ouest de la ville de Mont-de-Marsan : rue Lalanne et rue des Forgerons. Ces travaux sont évalués à 30 000 € TTC.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

11 - Objet : Mise à jour de la composition des commissions communautaires.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

A la suite des changements de conseillers communautaires au sein de la commune de Saint-Perdon, il convient de procéder à une mise à jour de la composition des différentes commissions de la Communauté d'Agglomération, sachant que celle-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Pour mémoire, chaque commission est présidée par un vice-Président en fonction du domaine dont il a délégation.

Le fonctionnement des commissions est précisé dans le règlement intérieur du Conseil Communautaire, approuvé aux termes de la délibération n°11-008 en date du 25 janvier 2011.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, le vote aura lieu à main levée.

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire, approuvé aux termes de la délibération n°11-008 en date du 25 janvier 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Perdon en date du 12 août 2013 proposant les candidats à désigner au sein des commissions dans lesquelles la commune était déjà représentée ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition des commissions de la Communauté, du fait du changement des conseillers communautaires de la commune de Saint-Perdon ;

Désigne les délégués suivants de la commune de Saint-Perdon pour siéger dans les différentes commissions communautaires, à savoir :

- Commission « Action Sociale » : Monsieur Bernard DUPIN,
- Commission « Aménagement du Territoire » : Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT,
- Commission « Culture » : Monsieur Bernard DUPIN,
- Commission « Développement Économique » : Madame Régine NEHLIG,
- Commission « Environnement – Développement Durable » : M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
- Commission « Finances » : Monsieur Pol RIO,
- Commission « Habitat - Logement » : Monsieur Michel LABARTHE,
- Commission « Tourisme - Communication » : Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT,
- Commission « Transports » : Monsieur Bernard DUPIN,
- Commission « Voirie » : Monsieur Michel LABARTHE,
- Commission Locale d'Évaluation et de Transfert de Charges : Monsieur Pol RIO.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

12 - Objet : Modification de la domiciliation de l'Office de Tourisme du Marsan et de ses statuts.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Depuis le 15 décembre 2012, l'Office de Tourisme du Marsan est domicilié au 1, Place Charles de Gaulle à Mont-de-Marsan. Afin que ce changement de domiciliation soit effectif au registre du commerce et des sociétés et auprès des tiers, il convient de procéder à la modification des statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), et plus particulièrement de l'article 15 de ces derniers.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé, aux termes d'une délibération en date du 9 avril 2013, le changement de domiciliation et la modification corrélative des statuts .

Toutefois, l'article 12 des statuts de l'Office de Tourisme prévoit, que les modifications doivent également être validées par le Conseil Communautaire. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le changement de domiciliation ainsi que les statuts modifiés.

Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération dans leur version arrêtée par M. le Préfet des Landes le 18 juillet 2013 ;

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme du Marsan » en date du 27 mars 2012 ;

Vu la délibération du 9 avril 2013 du comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme du Marsan », approuvant la nouvelle domiciliation de ce dernier et la modification statutaire consécutive ;

Considérant que toute modification des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme du Marsan », doit être validée par le Conseil Communautaire ;

Approuve la domiciliation de l'Office du Tourisme du Marsan au 1, Place Charles de Gaulle à Mont-de-Marsan et corrélativement, le projet de statuts modifiés, joint en annexe, de l'EPIC « Office de Tourisme du Marsan », et plus particulièrement, l'article 15 relatif à la domiciliation, aux termes duquel : « l'EPIC fait déclaration de domiciliation au 1, Place Charles de Gaulle à Mont-de-Marsan ».

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente : Concernant cette délibération sur l'Office de Tourisme, je vais juste vous dire rapidement que nous avons un bilan touristique assez intéressant sur le territoire. L'Office de Tourisme a connu une hausse de la fréquentation de près de 30 % par rapport à 2012, ce qui est excessivement important. Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2013, l'Office de Tourisme a renseigné près de 23.000 personnes et selon les prévisions il devrait atteindre 27.000 voire 28.000 personnes d'ici la fin de l'année. Quand on dit renseigner, ce sont des personnes qui sont allées jusqu'à la banque d'accueil et qui ont demandé un renseignement ; il y a aussi beaucoup de personnes qui rentrent qui prennent des documents et qui ressortent. Les mois de juillet et août ont été particulièrement porteurs puisqu'il y a eu 11.300 visiteurs dans les locaux avec un pic de fréquentation exceptionnel au mois d'août avec pratiquement 6000 visiteurs contre 3700 en 2012.

Une nette progression de la clientèle française hors Aquitaine : 43 % contre 32 % en 2012 et étrangère avec 11 % contre 3,5 % en 2012. C'est le travail de l'Office qui paye aussi et qui permet de donner de la visibilité à notre territoire et de faire venir les touristes à l'intérieur.

Si vous voulez savoir quelles sont les régions françaises qui viennent chez nous : l'Île de France 16 %, Pays de Loire 9 %, Midi-Pyrénées 9 %, la Bretagne 8 % et Rhône-Alpes 7 %. Pour les nationalités étrangères ; Espagne 32 %, Royaume-Unis 16 %, Allemagne 13,5 %, Belgique 12,5 % et les Pays-Bas 7 %.

L'activité hôtelière du premier semestre 2013 a été très satisfaisante. L'Office de Tourisme a comptabilisé 87.300 nuitées ; maintenant c'est plus facile puisque l'on a la taxe de séjour donc on peut avoir une vue très précise de ce qui se passe sur le territoire. La taxe de séjour a engendré un peu plus de 55.000 € et 85 % de ces recettes sont générées par le parc hôtelier. Donc une fréquentation très importante durant l'été de notre parc hôtelier.

L'aire de camping-car a enregistré plus de 1000 transactions, donc une activité importante. Il est vrai que l'an dernier elle venait d'être ouverte donc elle a démarré lentement.

Une saison touristique sur le territoire très intéressante, ce qui est important pour tous les commerces du territoire ; les hôteliers bien sûr, mais les restaurateurs, et les commerçants en général. D'ailleurs les commerçants disent très facilement qu'ils ont vu beaucoup de touristes cette année dans la ville de Mont-de-Marsan, et sûrement Saint-Pierre-du-Mont et également dans les villages puisque les touristes font des circuits dans les villages de l'Agglomération.

Nous pouvons aussi parler de Menasse. Certes il a fait très beau cet été, mais les chiffres sont quand même excessivement intéressants puisqu'il y a plus de 67 % de fréquentation supplémentaire. Nous sommes passés de 45.000 visiteurs en 2012 à plus de 75.000 en 2013 ; c'est absolument énorme. Avec un très gros pic en juillet 15.000 personnes, et un peu moins de 10.000 en août. La provenance des visiteurs : 76 % de la fréquentation vient de la Région Aquitaine dont 85 % vient des Landes et 5,5 % de la région Midi-Pyrénées ; enfin la Région Midi-Pyrénées ... si c'est le Gers ce n'est pas très loin. Pour les visiteurs étrangers, l'Espagne représente 27 % de la fréquentation du site, le Portugal 24 % et la Belgique 11 %.

Concernant les moyens d'accès ; 92 % des visiteurs se rendent à la base en voiture. La fréquentation du réseau Tma a connu une légère augmentation ; une navette supplémentaire a été mise en place à 13h55 avec une arrivée à 14h20 à la base de loisirs, qui a répondu aux besoins et a été la plus utilisée. Les nouveautés 2013 : le point information tourisme avec 1500 personnes qui s'y sont rendues, donc ce n'était pas inutile. 17 % des visiteurs de la base ont pratiqué l'activité accrobranche et tyrolienne. Les personnes qui ont accepté de répondre au questionnaire sur les nouveautés de la base ont émis de très bonnes appréciations entre 8,3 et 8,8 /10.

C'est un bilan très positif. Il y avait une équipe qui était très soudée et qui s'est beaucoup investie sur le site, que ce soit pour l'entretien, les surveillances de baignades... Nous avons aussi sur cet équipement la restauration qui fonctionne très bien et qui est un atout supplémentaire pour l'attractivité de ce site.

Nous avons ce projet pour l'année prochaine de mise en accessibilité pour les handicapés, jusqu'au bord de l'eau, et avoir le label Handi-plage.

Je profite de cette délibération de changement de l'adresse de l'Office du Tourisme.. cela me paraissait être le moment de vous parler de ce bilan de l'été.

Je ne peux qu'encourager l'Office de Tourisme à poursuivre ce travail qui est important. Il faut que l'on soit mieux et plus visible sur internet, tout cela c'est le travail qui se met en place maintenant. Mais je crois que c'est très bien pour l'activité économique de notre territoire. On parle toujours du Tourisme comme une activité secondaire, mais c'est une vraie activité économique ; on doit parler d'industrie touristique surtout dans notre département.

13 - Objet : Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais - Approbation de la modification statutaire portant sur la représentation des communes au sein du comité syndical

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Landes, arrêté aux termes de l'arrêté préfectoral DAECL n°1426 en date du 23 décembre 2011, prévoit comme objectif, dans son paragraphe II-3 «la réduction significative du nombre de syndicats», parmi lesquels figurent les syndicats de gestion et d'entretien de rivières. Cette réduction doit se réaliser à terme, par la fusion, l'extension ou la dissolution des syndicats existants ou la création de nouvelles structures, avec un objectif de rationalisation qui s'appuie sur les principes suivants : une couverture totale du territoire par des structures gestionnaires de cours d'eau de taille critique et compétentes à l'échelle de bassins versants ».

A l'issue de ces opérations, le territoire du Marsan Agglomération sera concerné par quatre syndicats, couvrant, contrairement à ce jour, l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération, chacune pour le ou les périmètres la concernant.

Ces syndicats seront, conformément au Schéma Départemental de Coopération des Landes précité, les suivants :

- le syndicat gestionnaire du « bassin versant de la Midouze »
- le syndicat gestionnaire du « bassin versant de l'Adour Moyen Landais »
- le syndicat gestionnaire du « bassin versant des affluents du Sud Adour et du Bos »
- le syndicat gestionnaire des « bassins versants landais de la Douze et du Midou »

Seuls les statuts des syndicats gestionnaires des « Bassin versant des affluents du Sud Adour et du Bos » et « Bassin versant de l'Adour Moyen Landais » dénommés respectivement, Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Adour Landais (SIRBAL) et Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais (SIMAL), ont été adoptés par les comités syndicaux de ces structures. Pour les deux autres périmètres « Bassin versant de la Midouze » et « Bassins versants landais de la Douze et du Midou », les procédures prévues par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sont en cours.

Conformément à l'esprit du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, aux termes de la délibération n° 13-081 du 26 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'étendre la compétence «Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie» du Marsan Agglomération à la gestion qualitative des rivières et affluents, sis sur le territoire du Marsan Agglomération, à l'exclusion notamment de la gestion quantitative de la ressource en eau (qui demeure de la compétence des syndicats existants). Les statuts du Marsan Agglomération ont été en conséquence modifiés.

Par arrêté PR/DAECL/2013/n ° 432 en date du 18 juillet 2013, M. le Préfet des Landes a acté le transfert de compétence, ainsi que la modification des statuts corrélative.

A cette date, le Marsan Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est substitué de plein droit aux communes qui le composent au sein des structures gestionnaires, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les syndicats intercommunaux sont de fait transformés en syndicats mixtes.

Aux termes d'une délibération en date du 9 juillet 2013, le comité syndical du SIMAL, syndicat dans lequel se trouvent les communes de Benquet, Bretagne-de-Marsan, et Campagne, membres du Marsan Agglomération, a décidé, compte tenu de l'intégration de 22 nouvelles communes en son sein, portant le nombre des membres du comité de 68 titulaires à 112, de réduire le nombre des représentants des communes, jusque-là fixé à 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. L'objectif de cette modification est de ramener la représentation de ses membres, dans un souci de bon fonctionnement de la structure, à un délégué titulaire et un délégué suppléant, limitant ainsi le comité syndical à un total de 56 membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. En l'absence de délibération du conseil municipal, sous un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, la délibération est réputée favorable.

M. Bernard Subsol, Président du SIMAL, a notifié cette proposition de modification à chaque commune membre, aux termes d'un courrier en date du 17 juillet 2013.

Il a précisé par ailleurs, à titre d'information, aux termes dudit courrier que les deux délégués, titulaire et suppléant, pourront toujours se rendre aux réunions mais, dans ce cas, seul le titulaire sera amené à voter. En cas d'empêchement du délégué titulaire et de son suppléant, le titulaire pourra donner procuration de vote à un autre délégué titulaire, comme le prévoit l'article 9 des statuts.

Le Marsan Agglomération étant substitué de plein droit aux trois communes membres, depuis l'entrée en vigueur de l'Arrêté Préfectoral du 18 juillet 2013 précité, il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette modification statutaire.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, et L.5211-20 ;

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération dans leur version arrêtée par M. le Préfet des Landes le 18 juillet 2013;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Landes, arrêté aux termes de l'arrêté préfectoral DAACL n°1426 en date du 23 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 219 en date du 17 mai 2013, portant modification par extension du Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais et portant modification statutaire ;

Vu la délibération n° 13-081 du 26 mars 2013 du Conseil Communautaire, portant extension de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » du Marsan Agglomération,

Vu la délibération du 9 juillet 2013 du comité du Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais, approuvant la modification statutaire consistant à ramener à un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune la représentation des membres au sein du comité syndical ;

Approuve le projet de statuts modifiés, joint en annexe, du syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais, mentionnant le nombre d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune pour la représentation des membres au sein du comité syndical, et ramenant ainsi la composition du comité syndical à un nombre total de 56 membres.

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

14 - Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant par commune membre, pour siéger au Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais, à la suite de la modification statutaire du syndicat.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Aux termes d'une délibération en date du 9 juillet 2013, le Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais (SIMAL), dont sont adhérentes les communes membres du Marsan Agglomération de Benquet, Bretagne-de-Marsan et Campagne, a approuvé la modification statutaire consistant à ramener à un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, la représentation de ses membres au sein du comité syndical.

Aux termes de la délibération n° 013-209 en date du 8 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé ladite modification, le Marsan Agglomération étant substitué de plein droit à ses communes membres à la suite du transfert de la compétence « gestion qualitative des rivières et affluents, sis sur le territoire du Marsan Agglomération ». Il appartient désormais au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant par commune membre. En effet, l'article L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui se substitue dans un syndicat mixte en lieu et place de ses communes membres, sera représenté au sein du comité syndical par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant substitution ».

Par ailleurs, l'article L.5711-1 du même code prévoit, dans son alinéa 3° que, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le conseil Communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, le vote aura lieu à main levée.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5711-1 et L.5711-3 ;

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération dans leur version arrêtée par M. le Préfet des Landes le 18 juillet 2013;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Landes, arrêté aux termes de l'arrêté préfectoral DAECCL n°1426 en date du 23 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 219 en date du 17 mai 2013, portant modification par extension du Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais et portant modification statutaire ;

Vu la délibération n° 13-081 du 26 mars 2013 du Conseil Communautaire portant extension de la compétence «Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie» du Marsan Agglomération ;

Vu la délibération du 9 juillet 2013 du comité du Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais, approuvant la modification statutaire consistant à ramener à un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune la représentation des membres au sein du comité syndical ;

Vu la délibération n° 013-209 du 8 octobre 2013 du conseil Communautaire, approuvant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais, lesquels mentionnent le nombre d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune pour la représentation des membres au sein du comité syndical, et ramenant ainsi la composition du comité syndical à un nombre total de 56 ;

Désigne comme représentants du Marsan Agglomération pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais :

Monsieur Louis Pascal, titulaire (Bretagne de Marsan)

Monsieur Joël Mallet, titulaire (Campagne)

Monsieur Jean-Marc Candau, titulaire (Benquet)

Monsieur Jean-Michel Lamothe, suppléant (Bretagne de Marsan)

Monsieur Jean-Marie Brethous, suppléant (Campagne)

Madame Quitterie Sarrat, suppléant (Benquet)

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

15 - Objet : Désignation de deux délégués titulaires par commune membre, pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Berges de la Midouze.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Par arrêté PR/DAECL/2013/n ° 432 en date du 18 juillet 2013, le Préfet des Landes a acté le transfert de la compétence « gestion qualitative des rivières et affluents, sis sur le territoire du Marsan Agglomération » à la communauté d'agglomération, ainsi que la modification des statuts corrélative.

A cette date, Le Marsan Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est substitué de plein droit aux communes qui le composent au sein des structures gestionnaires, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les syndicats intercommunaux sont de fait transformés en syndicat mixte

Les membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Berges de la Midouze ont finalement décidé, avec l'aval des services de l'État, de maintenir ce syndicat, afin notamment, de poursuivre le programme lié à la déclaration d'intérêt général (DIG), lequel doit s'achever en 2015.

Il est rappelé que les communes membres de ce syndicat étaient : Campagne, Campet-et-Lamolère, Mont-de-Marsan, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont et Saint-Martin-d'Oney, et que l'article 4 de ses statuts prévoit notamment, que : « chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et qu'il n'y a pas de délégué suppléant ».

Il appartient donc au conseil communautaire, afin de permettre à ce syndicat de fonctionner normalement, de désigner les délégués titulaires par commune membre. En effet, l'article L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui se substitue dans un syndicat mixte en lieu et place de ses communes membres, sera représenté au sein du comité syndical par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant substitution ».

Par ailleurs, l'article L.5711-1 du même code prévoit, dans son alinéa 3° que, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, le vote aura lieu à main levée.

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5711-1 et L.5711-3 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération dans leur version arrêtée par le Préfet des Landes le 18 juillet 2013;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Landes, arrêté aux termes de l'arrêté préfectoral DAECL n°1426 en date du 23 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 13-081 du 26 mars 2013 du Conseil Communautaire portant extension de la compétence «Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie» du Marsan Agglomération ;

Vu les dispositions des statuts du SIVU des Berges de la Midouze et notamment de son article 4.

Désigne comme représentants du Marsan Agglomération pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Berges de la Midouze :

M. Joël MALLET, titulaire (Campagne)
M. Jean-Marie BRETTHOUS, titulaire (Campagne)
M. Benoît REMOND, titulaire (Campet-Lamolère)
M. Patrick BERNOS, titulaire (Campet-Lamolère)
M. Hervé BAYARD, titulaire (Mont-de-Marsan)
M. Thierry SOCODIABEHERE, titulaire (Mont-de-Marsan)
M. Guillaume DESPAGNET, titulaire (Saint-Martin-d'Oney)
M. Gérard DESPAGNET titulaire (Saint-Martin d'Oney)
Mme Régine NEHLIG, titulaire (Saint-Perdon)
M. Bernard DUPIN, titulaire (Saint-Perdon)
M. Jean-Philippe PRUGNAUD , titulaire (Saint-Pierre-du-Mont)
M. Jean-Pierre DESQUIBES, titulaire (Saint-Pierre-du-mont)

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

16 - Objet : Protocole transactionnel relatif à l'indemnisation du cabinet de vétérinaires la Société Civile Professionnelle (SCP) « Arbouille-Marot-Vicart » – 204, boulevard de la République à Mont de Marsan.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération a lancé des travaux d'envergure d'aménagement de ses espaces publics en «entrée ouest» de la ville de Mont-de-Marsan.

Ces travaux publics ont pu être la source de perturbations et ont pu occasionner notamment des préjudices aux commerces riverain, en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages des travaux publics. Les entreprises riveraines se considérant « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable spécifiquement mise en place par les collectivités, une indemnisation peut leur être accordée, après une expertise économique et financière subie, puis examen par une commission.

Cette procédure d'indemnisation amiable a pour particularité d'être à la fois souple et rapide, comparée à la voie contentieuse.

C'est dans cette optique, et eu égard aux différents travaux réalisés par ses soins en qualité de maître d'ouvrage, que le Marsan Agglomération a décidé de mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux subis par les entreprises riveraines de ces travaux publics et de créer, à cet effet, une commission d'indemnisation.

La Commission définit le périmètre concerné, examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

Conformément à la jurisprudence administrative, il a été décidé que seuls les dossiers présentant une baisse de chiffre d'affaires pour la période comprise entre, août et juin 2010-2011 et 2011-2012, correspondant à la phase 2 des travaux relatifs à l'entrée ouest de la ville de Mont-de-Marsan, seraient examinés.

La Commission d'Indemnisation, réunie le 24 mai 2013, a étudié le dossier présenté par Madame Sabine ARBOUILLE, gérante, représentant le cabinet de vétérinaires la SCP « Arbouille-Marot-Vicart », sis 204, boulevard de la République à Mont-de-Marsan, qui a subi une perte de marge brute en raison des travaux réalisés par le Marsan Agglomération sur l'entrée Ouest.

La commission, à l'unanimité, a :

- effectivement constaté la perte de marge brute de la SCP « Arbouille-Marot-Vicart », sur la base des documents validés par un expert-comptable.
- fixé à 522,63 €, le montant définitif de l'indemnisation amiable correspondant à 27, 8 % de la perte de marge brute pendant les travaux.

Dans le respect des intérêts des deux parties, ces dernières ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, les différends de toute nature dans le but de ne pas mettre en œuvre une procédure contentieuse longue, coûteuse et aléatoire, afin de préserver les deniers publics, et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse relative au présent litige.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au Journal Officiel du 15 février 1995, relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges ;

Vu la délibération n°11-196 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2011 créant une commission d'indemnisation amiable pour les dommages de travaux publics ;

Considérant le dossier présenté par Madame Sabine ARBOUILLE, gérante, représentant le cabinet de vétérinaires, la SCP « Arbouille-Marot-Vicart », sis 204, boulevard de la République à Mont-de-Marsan ;

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation amiable pour les dommages de travaux publics, en date du 24 mai 2013 ;

Fixe à 522,63 €, le montant de l'indemnité allouée à la SCP « Arbouille-Marot-Vicart », sise 204, boulevard de la République à Mont-de-Marsan, au titre de la perte de marge brute pendant les travaux d'aménagement de l'Entrée Ouest de la ville de Mont-de-Marsan dans sa phase n°2.

Approuve le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

17 - Objet : Groupement de commandes « Fourniture de matériel informatique et matériel réseaux » - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de la commission d'appel d'offres à constituer.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Conformément à la délibération n°13-030 du 19 février 2013, un groupement de commandes a été constitué entre Le Marsan Agglomération, la commune de Mont-de-Marsan, le CIAS du Marsan et le CCAS de la commune de Mont-de-Marsan, visant à effectuer des achats en matière de fourniture de matériel informatique et matériel de réseaux.

Le marché afférent, d'une durée d'une année reconductible une année supplémentaire, est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. En application de l'article 10 de la convention constitutive du groupement, ce marché sera donc attribué par une commission d'appel d'offres spécifiquement constituée, composée d'un représentant de chacun des membres du groupement, la présidence étant assurée par le représentant du coordonnateur, en l'espèce la Ville de Mont-de-Marsan.

L'article 8 du Code des marchés publics dispose que chaque représentant est élu par l'organe délibérant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres (CAO) de chaque entité appartenant au groupement. Il convient donc que le conseil communautaire procède à l'élection du représentant de la Communauté en choisissant parmi les conseillers communautaires titulaires de la commission d'appel d'offres. Un suppléant sera également désigné parmi les conseillers communautaires titulaires de la CAO.

Pour mémoire, les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Communauté sont :
Geneviève DARRIEUSSECQ (présidente)
Claude LAFARGUE
Pierre MALLET
Robert VILLETORTE
Hervé BAYARD
Jacques BERBESSOU.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, le vote aura lieu à main levée.

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu la convention de groupement de commandes du 12 avril 2013 constituée entre Le Marsan Agglomération, la commune de Mont-de-Marsan, le CIAS du Marsan et le CCAS de la commune de Mont-de-Marsan, en vue de procéder à des achats en matière de fourniture de matériel informatique et matériel de réseaux ;

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 8 ;

Considérant la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres ad hoc, composée d'un représentant de chaque membre du groupement ;

Décide de désigner **Monsieur Pierre MALLET** représentant titulaire au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « matériel informatique et matériel de réseaux ». **Monsieur Robert VILLETORTE** est désigné représentant suppléant.

19 - Objet : Renouvellement des groupements de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Dans le courant de l'année 2011, deux groupements de commandes avaient été constitués pour l'acquisition de fournitures administratives et de papier, les marchés afférents arrivant à échéance le 31 décembre prochain. La mutualisation et la rationalisation des achats en ces matières ont ainsi permis de réaliser des économies substantielles (dépenses de 16 254 € TTC en 2011, 9 439 € TTC en 2012 et 6 687 TTC € au titre des neuf premiers mois de l'année 2013).

L'expérience de l'achat groupé ayant été concluante, il est proposé au conseil communautaire de renouveler ces deux groupements, dans les conditions décrites ci-après.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des groupements sont formalisées par les conventions jointes.

En l'espèce, il s'agit de groupements partiellement intégrés, dans la mesure où le coordonnateur désigné – La Ville de Mont-de-Marsan – organisera les opérations de sélection des candidats et procédera à la signature et à la notification des marchés (à bons de commande), chaque membre assurant ensuite l'exécution à hauteur des besoins qu'il aura exprimés.

Le groupement « fournitures administratives » sera composé de la Ville de Mont-de-Marsan, du Marsan Agglomération, du CCAS de la ville de Mont-de-Marsan et du CIAS du Marsan. Le groupement « papier » sera composé de la Ville de Mont-de-Marsan, du Marsan Agglomération, du CCAS de la ville de Mont-de-Marsan, du CIAS du Marsan et des communes de Benquet et de Bougue.

Pour le cas où des marchés seraient conclus en application des procédures formalisées définies par le Code des Marchés publics, il convient par ailleurs de désigner les représentants du Marsan Agglomération au sein de la commission d'appel d'offres qui sera constituée à cet effet, en choisissant parmi les conseillers communautaires titulaires de la commission communautaire d'appel d'offres un représentant titulaire et un représentant suppléant, étant précisé que le représentant de la ville de Mont-de-Marsan assurera la présidence de la commission, en sa qualité de coordonnateur.

Pour mémoire, les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération sont :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Monsieur Pierre MALLET, Monsieur Claude LAFARGUE, Monsieur Hervé BAYARD, Monsieur Robert VILLETORTE, Monsieur Jacques BERBESSOU.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, le vote aura lieu à main levée.

La Présidente : Je le dis à toutes les communes, si vous souhaitez participer à ces groupements de commandes il n'y a pas de problème.

Pierre Mallet : Et on fait de réelles économies, jusqu'à 50 % pour les petites communes.

Ouï l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant l'intérêt de grouper les achats en matière de fournitures administratives et de papier ;

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions constitutives des groupements de commandes associant la Ville de Mont-de-Marsan (coordonnateur), Le Marsan Agglomération, le CCAS de la ville de Mont-de-Marsan et le CIAS du Marsan pour l'acquisition de fournitures administratives et la ville de Mont-de-Marsan (coordonnateur), Le Marsan Agglomération, le CCAS de la ville de Mont-de-Marsan, le CIAS du Marsan et les communes de Benquet et de Bougue pour l'acquisition de papier.

Autorise les groupements ainsi constitués à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence conformes au Code des Marchés Publics.

Désigne :

- pour la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « fournitures administratives » : **Pierre MALLET** en qualité de représentant titulaire et **Robert VILLETORTE** en qualité de représentant suppléant ;
- pour la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « papier » : **Pierre MALLET** en qualité de représentant titulaire et **Robert VILLETORTE** en qualité de représentant suppléant.

20 - Objet : Budget annexe logements : décision modificative n°1-2013

Rapporteur : Pierre MALLET

Note de synthèse :

La baisse du taux du livret A sur l'emprunt ayant servi à financer la construction des logements sociaux de Pellegari sis à Saint-Pierre-du-Mont, a des conséquences sur l'échéance 2013 qu'il convient de prévoir.

En effet, l'échéance annuelle est constante mais la répartition entre intérêts et capital varie en fonction du taux du livret A. Cela se traduit pour 2013 par une baisse des intérêts et une hausse du capital pour une annuité totale identique.

Il y a donc lieu de transférer des crédits du chapitre 66 au chapitre 16 pour un montant de 20 000 €.

Où l'exposé de son rapporteur Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le budget primitif des logements 2013 ;

Considérant la nécessité de ré-affecter des crédits budgétaires afin de tenir compte des modifications d'échéances d'emprunts ;

Approuve la décision modificative n°1 suivante :

| DM1 BUDGET ANNEXE LOGEMENT | | | | | |
|---|---------|--|-------------------------|-------------------|-------------------|
| chapitre | article | libellé | budget primitif 2013 | DM1 | Total |
| 66 | 66111 | Intérêts | 240 000,00 | -20 000,00 | 220 000,00 |
| | | TOTAL CHAPITRE 66 | 240 000,00 | -20 000,00 | 220 000,00 |
| 023 | 023 | Virement à la Section d'investissement | 56 776,49 | 20 000,00 | 76 776,49 |
| | | TOTAL CHAPITRE 66 | 56 776,49 | 20 000,00 | 76 776,49 |
| Total dépenses de fonctionnement | | | 296 776,49 | 0,00 | 296 776,49 |

| chap | article | libellé | budget primitif 2013 | DM1 | Total |
|--|---------|--|-------------------------|------------------|-------------------|
| 16 | 16441 | Opération afférente à l'emprunt | 125 000,00 | 20 000,00 | 145 000,00 |
| | | TOTAL CHAPITRE 16 | 125 000,00 | 20 000,00 | 145 000,00 |
| Total dépenses d'investissement | | | 125 000,00 | 20 000,00 | 145 000,00 |
| 021 | 021 | Virement de la Section de Fonctionnement | 56 776,49 | 20 000,00 | 76 776,49 |
| | | TOTAL CHAPITRE '021 | 56 776,49 | 20 000,00 | 76 776,49 |
| Total recettes d'investissement | | | 56 776,49 | 20 000,00 | 76 776,49 |

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

21 - Objet : Soutien aux communes sinistrées des départements des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne.

Rapporteur : Pierre MALLET

Note de synthèse :

A la suite des intempéries du mois de juin 2013 ayant frappé plusieurs communes des départements des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne, les maires et élus municipaux de ces départements ont du faire face à des conséquences dramatiques, certes matérielles mais surtout, humaines, que nous avons nous aussi connu en 2009 avec la tempête. Je félicite – puisque j'étais absent au dernier bureau- mes collègues d'avoir pris cette décision. Après avoir passé quelques jours récemment dans les Hautes-Pyrénées, je vous assure que le tableau n'est pas beau à voir.

Un appel à la solidarité a donc été lancé par l'Association des Maires de ces deux départements.

Aussi, afin d'apporter une aide à toutes ces personnes sinistrées, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer en faveur de l'attribution du soutien financier suivant, à savoir:

* une aide exceptionnelle de 5000 € pour l'association des Maires des Hautes-Pyrénées ;

* une aide exceptionnelle de 5000 € pour l'association des Maires de la Haute-Garonne.

La Présidente : Ce n'est pas à la hauteur des enjeux bien sûr, mais je tiens à rappeler que lors de la tempête Klaus, l'Association des Maires des Landes avait recueilli de la France entière 350.000 euros, qui n'étaient pas non plus à la hauteur de ce qui avait été détruit, mais qui a permis de réaliser des actions ensuite : nous avons pu mettre en place les téléphones satellitaires, les plans communaux de sauvegarde... Il me semblait important que nous aussi nous soyons solidaires de ces départements qui ont eu des moments difficile à traverser.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant les conséquences dramatiques des intempéries du mois de juin 2013 pour les départements des Hautes-Pyrénées et de Haute-Garonne , et l'appel à la solidarité lancé par les Associations des Maires de ces deux départements ;

Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Autorise le versement d'une aide exceptionnelle à l'association des Maires des Hautes-Pyrénées pour un montant de 5000 € (cinq mille euros).

Autorise le versement d'une aide exceptionnelle à l'association des Maires de la Haute-Garonne pour un montant de 5000 € (cinq mille euros).

Dit que la somme sera prélevée sur le budget 2013 au chapitre 67 « charges exceptionnelles » suffisamment provisionné.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

22 - Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2013/2014.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- Renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel.
- Crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité.
- Crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- Est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation.
- Tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès du Stade Montois Rugby Professionnel.

La présence d'un club de rugby professionnel est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident.

De plus, le Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec le Stade montois. Ainsi, le Marsan Agglomération pourra travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valoriseront à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle du Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2014, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L113-2 du Code du sport, d'un montant de 120 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination). Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché à procédure adaptée sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois de Rugby, au titre de l'article 28.II du Code des marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 110 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par la présidente, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2012/2013, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Ce qui vous est proposé c'est 230.000 euros entre et la prestation et la mission d'intérêt général. Ce qui est moins élevé que l'année dernière puisque en Top 14 c'était 300.000 €.

Vous avez avec la délibération les rapports de missions, ce qui a été réalisé dans le cadre des missions d'intérêt général. D'ailleurs je dois vous dire que si vous avez des actions, y compris dans vos communes, que vous souhaitez mettre en place, des initiations sportives, des actions dans les écoles, des action d'intégration sociale par exemple dans le cadre de la politique de la ville, travail sur les métiers du sport... vous n'hésitez pas à le faire savoir, parce que c'est tout à fait possible de relayer ces demandes au niveau du club.

Éric Mezrich : Merci madame la Présidente. Écoutez, moi je veux être assez court dans mon intervention, je m'étais déjà exprimé sur ce dossier et je le redis ici : moi je ne suis pas opposé au principe d'une subvention au Rugby Pro, que les choses soient parfaitement claires. En revanche ce qui me gêne, c'est la somme que vous nous proposez de délibérer ce soir. Quant à votre engagement que vous avez pris il y a quelques mois, en effet vous l'avez dit, c'est une délibération qui revient chaque année, qui fait parfois débat, mais je me souviens que dans le cadre d'un bureau des maires, monsieur Le Tyrant, maire d'une commune de notre collectivité, vous avait posé une question extrêmement simple, qui était légitime ; « Que se passera t'il si le Stade Montois l'année prochaine - c'est-à-dire cette année- redescend en Pro D2 ? Vous lui avez répondu de façon assez claire que la subvention sera divisée par 2. Bon, alors 300.000 divisé par 2 pour moi ça fait 150.000 € et ça ne fait pas 230.000 €. Je voulais simplement dire qu'à la lecture de cette délibération vous ne tenez pas l'engagement que vous avez pris dans le cadre du bureau des maires et je le regrette profondément. Pour cette raison et uniquement pour cette raison, je préfère m'abstenir sur ce projet de délibération que vous proposez. Merci.

Jacques Ducos : J'ajoute à cela que effectivement c'est ce qui avait été dit l'an dernier, on parlait du grand rayonnement si on était en Top 14... les résultats ont fait que l'on n'y est plus, et que le rayonnement est forcément moindre. J'ajouterai que cette somme est terriblement importante. Nous avons mis en place un challenge pour la course landaise, avec 7 autres communes, celles qui ont des clubs taurins qui font des courses landaises, et nous avons demandé une participation pour la mise en place de ce challenge pour la somme énorme de 5000 €. On nous a dit « Non, non, on ne peut pas ». C'est un peu bizarre de la part de la Présidente des villes taurines de France, mais enfin c'est comme ça. Là on voit que pour ça on peut effectivement, dire d'abord on diminuera de moitié et on ne diminue pas de moitié, et que pour d'autres actions qui sont tout aussi valables que le sport professionnel on refuse totalement de participer à une subvention.

La Présidente : Très bien. Quand je dis que c'est le marronnier, c'est aussi le marronnier dans les interventions des uns et des autres et ce sont toujours les mêmes qui sont à l'affût de ce pauvre Stade Montois, que soutiendrait la Présidente contre vents et marées et qui ne tiendrait pas sa parole. Alors, figurez-vous que je ne me souviens pas du tout avoir dit, moi, ce sera de baisser de moitié... peut-être que quelqu'un a dit que ce sera divisé de moitié et j'ai répondu « on verra »... Ce qui est sûr c'est que j'assume ce que je vous demande aujourd'hui, point à la ligne. Vous l'acceptez ou vous ne l'acceptez pas. Ce que je sais c'est que l'on a un club voisin de 50 km où l'agglomération aide à hauteur de 400.000 €, donc on n'est même pas à ce niveau-là, donc je vous dis très simplement que ce qui me fait plaisir, c'est qu'avec l'aide minimale des collectivités par rapport à tous les autres clubs en rugby professionnel, nous avons maintenant un club qui est relativement pérennisé sur le plan financier. Ils n'ont pas réussi en résultats sportifs mais ils ont au moins réussi en résultat financier. C'est le seul club qui a terminé à l'équilibre voire en très léger excédent en 2013 et qui a eu les félicitations de la DNACG. La DNACG donne les félicitations en privé, rarement en public, parce qu'en public en général elle tape sur ceux qui ne vont pas bien. Donc je suis satisfaite qu'il y ait une équipe dirigeante qui ait stabilisé les finances de ce club malgré une aide public minimale, je peux vous le dire, par rapport à de très nombreux autres clubs ; j'assume complètement ces 230.000 € sans aucun problème. Quant à

comparer cela avec le challenge de la course landaise, monsieur Ducos nous n'avons pas la compétence sports je suis désolée. Si vous voulez que nous prenions la compétence sports je vais vous dire, je pense que c'est une erreur monumentale à l'heure actuelle. On peut la prendre mais alors là, les subventions vous allez savoir ce que c'est.

Jacques Ducos : Inaudible.

La Présidente : Ce n'est pas la même chose monsieur Ducos, vous le savez très bien, ce sont des prestations de service et de la communication autour de ce club. Vous comparez des choses qui ne sont pas du tout comparables. J'ai beaucoup d'associations qui me demandent... il va falloir un jour que l'on arrête avec le maquis des collectivités, que l'on sache qui fait quoi et qui s'occupe de quoi ? Il y a des associations de toutes sortes qui demandent si l'agglomération ne va pas participer à leurs frais de fonctionnement : je dis « non », à l'heure actuelle nous n'avons pas ces compétences là. L'agglomération est une collectivité qui a de lourds aménagements à mener. Si un jour nous prenons la compétence sports, il y aura certainement des transferts qui viendront de toutes les communes qui s'occupent de sports et qui donneront les moyens à la collectivité d'assumer cette compétence, mais à l'heure actuelle ce n'est pas le cas. Je pense que c'est véritablement communal. Mais vous pouvez très bien organiser un challenge de course landaise entre les communes qui participent à ce challenge et ce n'est pas un très très gros investissement. Je vous rappelle d'ailleurs que si vous voulez le faire, il y a un règlement qui est toujours en cours, qui avait été mis en place il y a longtemps - il existait avant que je sois Présidente - d'aides aux communes sur un événement culturel ; et bien que chaque commune donne ce challenge aux courses landaises qui souhaitent y participer sur cette ligne-là. Il y a une possibilité, c'est à vous de la saisir. Sinon, il me paraît difficile, avec les missions que notre collectivité a, de rentrer dans ce système. C'est vrai que c'est un choix délibéré, nous sommes là pour investir, aménager le territoire, nous avons de très gros investissements à assumer et sauf s'il y avait véritablement un vrai transfert des communes vers la collectivité, à ce moment-là nous pourrions le faire, mais là nous ne pouvons pas.

Bertrand Tortigue : J'approuve totalement votre délibération mais je prends pas part au vote, vous savez pourquoi.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à la majorité**

pour : 48
contre : 4
abstentions : 7

Monsieur Bertrand Tortigue, intéressé au sens de l'article L2131-11 du CGCT, ne prend pas part au vote.

Vu l'importance du club de rugby Montois et son rayonnement sur l'agglomération du Marsan et au-delà ;

Vu le Code du sport, notamment l'article L113-2 ;

Vu le décret n°2001 – 829 du 4 septembre 2001 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Décide de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 120 000 € (cent vingt mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2014.

Prend acte qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 28.II du Code des marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 110 000 € TTC (cent dix mille euros).

Dit que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2014.

Autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général.

La Présidente : Je vous redis que le Stade Montois Rugby a proposé de mettre autant de fois qu'on le souhaite à disposition, des joueurs pour les animations que vous souhaiteriez y compris dans vos communes. Tout ne se passe pas forcément à Mont-de-Marsan. On peut réfléchir aussi à des animations au niveau de la médiathèque, sur la mobilité, la plate forme sociale pourquoi pas, et dans vos communes si vous avez des besoins.

23 - Objet : Transfert de la garantie d'emprunt accordée à l'Association LISA au profit de l'Association Laïque du Prado.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

L' Association Laïque du Prado, centre d'accueil pour les personnes en difficulté, et dont le siège social est situé à Talence (33) a absorbé l'Association Landes Insertion Solidarité Accueil, dénommée par abréviation LISA, gestionnaire du CHRS « Le Trait d'Union » et sise à Mont-de-Marsan. A cet effet, un protocole de fusion absorption a été rédigé entre les deux structures et approuvé par chacune d'elles respectivement les 25 et 7 juin 2012, avec date d'effet au 1^{er} septembre 2012.

Aux termes de la délibération n° 08116 su 19 décembre 2008, le Conseil Communautaire avait autorisé la communauté d'agglomération à se porter garante de l'association LISA, pour le remboursement de la somme de 345 812,50 € , représentant 50% de l'emprunt n°1137663 d'un montant de 691 625 €, qu'elle avait contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction d'une Maison Relais et des travaux de réhabilitation pour créer des logements destinés à des hébergements dits « de stabilisation », situés 519, avenue des Martyrs de la Résistance à Mont-de-Marsan.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse de Dépôts et Consignations étaient les suivantes :

- Montant initial du prêt : 691 625 €
- Quotité garantie : 345 812,50 €
- Durée du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30%
- Différé d'amortissement : néant
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Aux termes d'un courrier en date du 2 juillet 2013, l'Association Laïque du Prado a informé Le Marsan Agglomération de l'accord donné par la Caisse des Dépôts et Consignations pour lui transférer le prêt sus-indiqué, à la suite de la fusion-absorption de LISA. Elle précise toutefois, que ce transfert ne peut être effectif que si Le Marsan Agglomération lui octroie désormais sa garantie.

Les caractéristiques du prêt n°1137663 consenti par la Caisse de Dépôts et Consignations sont à ce jour les suivantes :

- Montant initial du prêt : 691 625 €
- Quotité garantie : 345 812,50 €
- Capital restant dû au 1/09/2012 (date d'effet du protocole) : 529 254,24 €
- Quotité garantie au 1/09/2012 : 264 627, 12 €
- Date de dernière échéance : 06 juin 2049
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : 1,75 %
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet : 1,55%
- Taux annuel de progressivité à la date d'effet : 0%
- Révisabilité à échéance des taux d'intérêt et de progressivité : non.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A, en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédent la date d'effet juridique de la convention de transfert.

○

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Le Marsan Agglomération à garantir, à hauteur de 50 %, le remboursement de l'emprunt n°1137663 d'un montant initial de 691 625 €, contracté par l'association LISA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et transféré à l'Association Laïque du Prado à la suite de la fusion absorption.

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111 4 et L.5216-1 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 08116 du 19 décembre 2008, autorisant la communauté d'agglomération à se porter garante de l'association LISA, pour le remboursement de la somme de 345 812,50 €, représentant 50% d'un emprunt n°1137663 d'un montant de 691 625 €, qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Association LISA en date du 7 juin 2012, approuvant la fusion absorption de cette dernière par l'Association Laïque du Prado, avec effet au 1er septembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Association Laïque du Prado en date du 25 juin 2012, approuvant la fusion absorption de l'association LISA par l'Association Laïque du Prado, avec effet au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la demande formulée, aux termes d'un courrier en date du 2 juillet 2013, par l'Association Laïque du Prado, tendant à obtenir la garantie du Marsan Agglomération pour le remboursement de l'emprunt n°1137663 destiné au financement, de la construction d'une Maison Relais, et des travaux de réhabilitation pour créer des places en hébergement de stabilisation, situés 519, avenue des Martyrs de la Résistance à Mont-de-Marsan ;

Considérant que le prêt n°1137663 a été initialement consenti à l'association LISA par la Caisse des Dépôts et Consignations, puis transféré, sous réserve de l'obtention de la garantie du Marsan Agglomération, à l'Association Laïque du Prado à la suite de la fusion absorption de l'association LISA ;

Autorise le Marsan Agglomération à consentir sa garantie pour le remboursement de l'emprunt n° 1137663 d'un montant initial de 691 625 €, contracté par l'association LISA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et transféré à l'Association Laïque du Prado.

Dit que les caractéristiques de l'emprunt transféré, destiné à financer la construction d'une Maison Relais, et des travaux de réhabilitation pour créer des logements destinés à des hébergements dits « de stabilisation », situés 519, avenue des Martyrs de la Résistance à Mont-de-Marsan, sont les suivantes :

- Montant initial du prêt : 691 625 €
- Quotité garantie : 345 812,50 €
- Capital restant dû au 1/09/2012 (date d'effet du protocole) : 529 254,24 €
- Date de dernière échéance : 06 juin 2049
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : 1,75 %
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet : 1,55%
- Taux annuel de progressivité à la date d'effet : 0%
- Révisabilité à échéance des taux d'intérêt et de progressivité : non.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédent la date d'effet juridique de la convention de transfert.

Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Marsan Agglomération est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du Marsan Agglomération à l'emprunt visé ci-dessus, ainsi qu'à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

24 - Objet : Modalités de prise en charge des repas pour le personnel en mission sur le territoire du Marsan Agglomération.

Rapporteur : Pierre MALLET

Note de synthèse :

Depuis 2003, les agents du centre technique du Marsan Agglomération effectuant des missions sur le territoire de l'agglomération bénéficiaient d'une compensation financière pour frais de repas. Au fil du temps, cette indemnité a été assimilée par le personnel comme partie intégrante du régime indemnitaire.

Au delà du fait de représenter une source d'inégalité entre agents, les conditions sanitaires de restauration n'étaient pas respectées.

Le Comité Technique Paritaire (CTP) du 23 mars 2012 a approuvé la constitution d'un groupe de travail pour améliorer le dispositif. Deux réunions se sont tenues en avril 2012. Des propositions ont été exposées au CTP du 11 juin 2012.

Les représentants du personnel ont approuvé le dispositif suivant : la compensation financière pour frais de repas est abrogée au bénéfice d'une restauration en équipe de travail prise en charge par le Marsan Agglomération.

Ce nouveau dispositif permet aux agents du centre technique en mission de bénéficier, dans de bonnes conditions, d'un repas complet et équilibré (entrée, plat, dessert), dans un restaurant proche du lieu de mission au sein du Marsan Agglomération. Une liste de restaurants a été établie et des prix moyens ont été négociés avec un montant maximum correspondant à l'indemnité forfaitaire pour frais de repas. Cette mesure, entrée en application en septembre 2012, nécessite l'aval du conseil communautaire pour sa mise en œuvre comptable.

Ouï l'exposé de son rapporteur Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 juin 2012 et du 27 août 2012 ;

Considérant les missions régulières exercées par le personnel du centre technique sur le territoire de l'agglomération, ne leur permettant pas de rentrer à leur domicile lors de la pause méridienne ;

Considérant la nécessité de prévoir pour ces agents un repas dans des conditions sanitaires réglementaires ;

Approuve la prise en charge par le Marsan Agglomération des frais de repas du personnel du centre technique. Le paiement des établissements de restauration sera effectué au vu d'une liste de présence produite par ces derniers à l'appui de leurs factures.

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

25 - Objet : Signature d'une convention tripartite entre l'Université de Bordeaux, Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel Aquitaine (ECLA) et le Marsan agglomération, pour l'adhésion de la Médiathèque du Marsan au « Plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine » (PCAq) et d'une convention bipartite pour le signalement dans le Système Universitaire de Documentation (SUDOC) des publications en série conservées dans la Médiathèque.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le « Plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine » (PCAq) réunit au sein d'un réseau régional, des bibliothèques municipales ou d'agglomération, des bibliothèques du milieu universitaire et de l'enseignement supérieur, des centres d'archives départementales ou municipales, des musées... Il a pour objectif de rationaliser à l'échelle régionale la conservation et la diffusion au public des collections de périodiques (journaux, revues, magazines...), pour garantir dans la durée, à la fois l'accessibilité de tous aux collections et la richesse documentaire en Aquitaine.

Pour les bibliothèques françaises, les plans de conservation partagée des périodiques constituent un terrain privilégié de coopération régionale. Émerger à ces processus de coopération offre aux bibliothèques territoriales l'opportunité de faire connaître leurs ressources à une large échelle, de faire connaître leur existence, de s'inscrire dans des réseaux et partenariats, de promouvoir et valoriser leur action contribuant ainsi au rayonnement de la collectivité.

Les bibliothèques membres du « PCAq » et leurs collections de périodiques sont en effet signalées nationalement dans un catalogue collectif, le « SUDOC », qui est l'un des outils de recherche en ligne les plus connus et les plus utilisés en France et à l'étranger.

De plus, participer au « PCAq » permet de rationaliser le stockage des collections dans les magasins en répartissant les titres de périodiques à conserver entre les établissements partenaires.

Le Plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine, créé en 1996 et cogéré par l'Université de Bordeaux et ECLA Aquitaine, est l'un des plus anciens de France. Plus de soixante établissements (bibliothèques ou médiathèques) des cinq départements d'Aquitaine y participent. L'ancienne Bibliothèque municipale de Mont-de-Marsan en était membre. Le transfert de la compétence « Culture » au Marsan Agglomération et la création de la nouvelle Médiathèque du Marsan appellent à la conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération, l'Université de Bordeaux et ECLA Aquitaine.

Un travail préparatoire a été conduit entre la Médiathèque du Marsan et les services gestionnaires du « PCAq » au sein de l'Université de Bordeaux, pour :

- Actualiser la liste des revues et journaux que la Médiathèque du Marsan s'engage à conserver en tant que « Pôle de conservation », dans le prolongement du rôle anciennement tenu par la Bibliothèque municipale de Mont-de-Marsan. Il s'agit des titres suivants : le Bulletin de la Société de Borda, La Cazérienne, Corrida, INSEE Aquitaine, Le Magazine littéraire, Objectif Aquitaine, La Semaine des Landes, Sud Ouest Nature, Tendido. Tous font partie de notre collection.
- Examiner les modèles de convention proposés par l'Université de Bordeaux et ECLA pour entériner notre adhésion au PCAq, aux fins de vérifier leur conformité avec les objectifs et les moyens de la Médiathèque du Marsan.

La Médiathèque du Marsan a tout intérêt à participer au dispositif puisqu'il lui permet, pour toutes les opérations de signalement dans le catalogue national (SUDOC), de bénéficier de l'action d'un bibliothécaire référent implanté au sein de l'Université de Bordeaux. C'est ce bibliothécaire référent qui, au titre de gestionnaire du « PCAq », prend en charge pour les établissements membres à l'échelle régionale le travail technique de catalogage généré par l'adhésion au Plan. La participation de la Médiathèque du Marsan au « PCAq » est sans incidence budgétaire.

Ouï l'exposé de son rapporteur Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Considérant que la Médiathèque du Marsan en tant que service public communautaire à caractère culturel, compte parmi ses différentes missions l'accessibilité de tous à l'information sur tous les supports, ainsi que la conservation, la diffusion et la valorisation des documents de nature patrimoniale ou d'intérêt régional,

Considérant que l'adhésion de la Médiathèque du Marsan au « Plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine » contribue à poursuivre ces missions, tout en lui permettant de développer son ancrage sur le territoire régional,

Considérant la vocation et l'intérêt de la Médiathèque du Marsan à s'inscrire dans des réseaux de coopération entre bibliothèques, notamment à l'échelle régionale, œuvrant ainsi à la valorisation et la pérennisation des richesses documentaires en Aquitaine tout en contribuant au rayonnement de la collectivité,

Approuve les termes des projets de convention joints en annexes, à conclure entre l'Université de Bordeaux, ECLA Aquitaine et Le Marsan agglomération (« Convention d'adhésion au plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine » et « Convention pour le signalement dans le SUDOC des publications en série conservées dans la médiathèque de la communauté d'agglomération du Marsan »),

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ces conventions et à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

26 - Objet : Transformations d'emplois – Avancements de grade 2013

Rapporteur : Pierre MALLET

Note de synthèse :

Pour permettre l'avancement de grade d'agents du Marsan Agglomération et compte tenu des responsabilités qui leur incombent, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la transformation des emplois listés ci-dessous, dans les conditions suivantes:

- un emploi d'ingénieur à temps complet en emploi d'ingénieur principal à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet en emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet en emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe à temps complet.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 03 octobre 2013,

Approuve la transformation des emplois listés ci-dessous, dans les conditions suivantes :

- un emploi d'ingénieur à temps complet en emploi d'ingénieur principal à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet en emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet en emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe à temps complet.

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

27 - Objet : Création d'un emploi de Technicien du spectacle pour le Pôle Culturel.

Rapporteur : Pierre MALLET

Note de synthèse :

Par délibération n°13-041 du 19 février 2013, le conseil communautaire a autorisé la création d'un emploi d'agent contractuel aux fonctions de « régisseur lumières ».

Après étude des besoins au Pôle Culturel, il apparaît opportun de créer un emploi de technicien du spectacle.

Les spécificités des fonctions qui lui sont associées ne permettent pas de recruter un fonctionnaire, aucun cadre d'emploi de fonctionnaires n'étant susceptible de correspondre à ces fonctions.

Considérant en conséquence que cet emploi doit être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3, 1er alinéa, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé d'autoriser la création d'un emploi de Technicien du spectacle pour les besoins du Pôle Culturel du Marsan, pour une durée de 3 ans.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1er alinéa autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Approuve la création d'un emploi de Technicien du spectacle pour le Pôle Culturel du Marsan, à compter du 1er novembre 2013, les crédits nécessaires à la dépense étant inscrits au budget,

- grade : technicien territorial,
- emploi à temps complet,
- recrutement par voie contractuelle, pour une durée de 3 ans,
- rémunération établie sur la base du grade de technicien territorial, échelon 6,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi.

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente : Nous avons terminé notre ordre du jour. Je vous remercie de votre participation.

La séance est levée à 21 heures.